



**AVIS DE CONVOCATION  
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE  
DES ACTIONNAIRES QUI SERA TENU LE  
JEUDI 29 MARS 2007**

**ET**

**CIRCULAIRE DE SOLlicitATION DE  
PROCURATIONS DE LA DIRECTION**

**8 FÉVRIER 2007**

## TABLE DES MATIÈRES

RUBRIQUE I. INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE.....	1
1. Vote .....	1
A. Procurations .....	1
B. En personne.....	2
C. Titres comportant droit de vote et principaux porteurs .....	2
2. Questions traitées à l'Assemblée .....	3
A. Réception des états financiers.....	3
B. Élection des administrateurs.....	3
C. Nomination des vérificateurs.....	5
D. Modifications au Régime d'options d'achat d'actions.....	5
E. Modifications au Régime d'achat d'actions.....	8
RUBRIQUE II. DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	10
1. Tableau de la rémunération des hauts dirigeants désignés.....	10
2. Régimes de rémunération à base d'actions .....	10
A. Régime d'options d'achat d'actions.....	11
B. Régime d'achat d'actions ordinaires .....	13
3. Contrats d'emploi et mesures compensatoires en cas de départ des hauts dirigeants désignés .....	14
4. Composition du comité de rémunération.....	15
5. Rapport sur la rémunération de la direction .....	16
6. Rémunération des administrateurs.....	16
7. Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction .....	17
8. Assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants .....	17
RUBRIQUE III. GRAPHIQUE DE RENDEMENT .....	18
RUBRIQUE IV. RÉGIE D'ENTREPRISE .....	19
1. Conseil d'administration.....	19
A. Indépendance .....	19
B. Réunions du conseil.....	19

C. Autres conseils .....	20
2. Mandat du conseil d'administration .....	20
3. Descriptions de poste .....	20
4. Orientation et formation continue.....	20
5. Éthique commerciale .....	20
6. Sélection des candidats au conseil d'administration .....	21
7. Rémunération .....	21
8. Autres comités .....	21
9. Évaluation .....	21
RUBRIQUE V. AUTRES INFORMATIONS .....	22
1. Documentation additionnelle .....	22
2. Approbation des administrateurs .....	22
ANNEXE A1 .....	23
Résolution 2007-1 – Régime d'options d'achat d'actions .....	23
ANNEXE A2 .....	24
Résolution 2007-2 – Régime d'achat d'actions .....	24
ANNEXE B .....	25
Mandat du conseil d'administration .....	25
ANNEXE C .....	28
Politique d'orientation et de formation continue des administrateurs.....	28
ANNEXE D .....	30
Charte du Comité de nomination et de régie d'entreprise.....	30
ANNEXE E .....	34
Charte du Comité de rémunération .....	34
ANNEXE F .....	37
Régime d'options d'achat d'actions.....	37
ANNEXE G .....	48
Régime d'achat d'actions .....	48



---

**AVIS DE CONVOCATION  
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

---

Aux actionnaires de Theratechnologies Inc. (la « **Société** »)

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **Assemblée** ») de la Société se tiendra au Centre Mont-Royal, situé au 2200, rue Mansfield, Montréal (Québec), le jeudi 29 mars 2007 à 10 h, heure locale, aux fins suivantes :

- (1) recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 30 novembre 2006 ainsi que le rapport des vérificateurs qui s'y rapporte;
- (2) élire les administrateurs pour l'année à venir;
- (3) nommer les vérificateurs pour l'année en cours et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
- (4) considérer et, si jugé à propos, adopter la résolution 2007-1 (dont le texte est joint aux présentes à titre d'Annexe A1), avec ou sans modifications, qui visent à confirmer certaines modifications à notre régime d'options d'achat d'actions pour les administrateurs, les membres de la direction et les employés clés de la Société et de ses filiales ainsi que les chercheurs et consultants qui travaillent pour le compte de la Société, et à appliquer des modifications aux options actuellement en cours aux termes de ce régime d'options d'achat d'actions, le tout tel que plus amplement décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe; et
- (5) considérer et si, jugé à propos, adopter la résolution 2007-2 (dont le texte est joint aux présentes à titre d'Annexe A2), avec ou sans modifications, qui visent à confirmer certaines modifications à notre régime d'achat d'actions ordinaires pour les employés admissibles de la Société ou de ses filiales, le tout tel que plus amplement décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe; et
- (6) traiter de toute autre question dont l'Assemblée pourrait être dûment saisie.

Montréal (Québec), le 8 février 2007.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La secrétaire,

*(signé) Geneviève Dubuc*

Geneviève Dubuc

---



---

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION**

---

*Les renseignements contenus dans cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **Circulaire** ») sont en date du 8 février 2007, sauf indication contraire. Les montants indiqués aux présentes sont exprimés en dollars canadiens et le symbole « \$ » réfère au dollar canadien, sauf indication contraire.*

---

## **RUBRIQUE I. INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE**

---

### **1. Vote**

Vous pouvez exercer les droits de vote afférents à vos actions soit au moyen d'une procuration, soit en personne lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« **Assemblée** »).

#### **A. Procurations**

##### ***Sollicitation de procurations***

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la «**Circulaire**») vous est fournie dans le cadre de la sollicitation par la direction de Theratechnologies inc. (la «**Société**» ou «**Theratechnologies**») de procurations qui seront utilisées à l'Assemblée de la Société qui se tiendra le jeudi 29 mars 2007, à l'heure, à l'endroit et aux fins énoncées à l'Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires ci-devant (l'« **Avis de convocation** ») et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La sollicitation de procurations se fera principalement par voie postale, mais des procurations pourront également être sollicitées par téléphone, télécopieur ou autre contact en personne par les dirigeants ou autres employés de la Société. La Société en assumera les frais de sollicitation.

##### ***Modalités d'octroi d'une procuration***

En remplissant le formulaire de procuration ci-joint, ou celui fourni par votre intermédiaire, vous mandatez les personnes nommées à ce formulaire pour représenter vos intérêts et voter vos actions en votre nom à l'Assemblée. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration sont des administrateurs ou dirigeants de la Société. **Néanmoins, vous avez le droit de mandater une personne ou une société autres que celles proposées pour vous représenter à l'Assemblée.** Pour ce faire, vous pouvez soit inscrire le nom de la personne de votre choix dans l'espace prévu à cette fin ou remplir un autre formulaire de procuration. Il n'est pas requis d'être actionnaire pour agir à titre de fondé de pouvoir.

**Si vous détenez vos actions par l'entremise d'un intermédiaire** (un courtier en valeurs mobilières, une banque, une société de fiducie, un fiduciaire, etc.), vos actions ne sont pas inscrites à votre nom dans le registre des actionnaires de la Société tenu par Société de fiducie Computershare du Canada (« **Computershare** »). Vous ne pouvez donc pas exercer directement vos droits de vote reliés à vos actions lors de l'Assemblée. Si tel est votre cas, vous recevrez des informations directement de votre intermédiaire, vous expliquant la procédure à suivre pour nommer les fondés de pouvoir et faire exercer les votes rattachés à vos actions. Afin de vous assurer que vos directives sont respectées, vous devrez les transmettre dans les délais prescrits par l'intermédiaire en question. Si vous avez des questions, nous vous invitons à contacter directement votre intermédiaire.

##### ***Exercice du vote par procuration***

Le fondé de pouvoir suggéré dans le formulaire de procuration, que vous aurez dûment mandaté au moyen du formulaire de procuration, exercera les droits de vote afférents à vos actions conformément aux instructions données dans le formulaire de procuration. **En l'absence d'instructions, les droits de vote afférents aux actions visées par votre procuration seront exercés EN FAVEUR des points mentionnés à l'Avis de convocation.**

Par ailleurs, la procuration que vous aurez ainsi octroyée confère au fondé de pouvoir un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications qui pourraient être apportées aux points mentionnés dans l'Avis de convocation ou autres points qui pourraient être soumis à l'Assemblée ou reprise de celle-ci en

cas d'ajournement. À notre connaissance cependant, tous les points devant être soumis à l'Assemblée sont mentionnés de façon appropriée dans l'Avis de convocation.

### ***Envoi du formulaire de procuration et délais***

**Si vous détenez personnellement vos actions et êtes inscrit dans les registres de la Société**, vous êtes prié de faire parvenir le formulaire de procuration dûment rempli à la secrétaire de la Société, a/s de Société de fiducie Computershare du Canada, Services fiduciaires aux sociétés, 1100, rue University, Montréal (Québec) H3B 2G7, avant 17h00 (heure de l'est) le 27 mars 2007 (à moins de n'être présent en personne). Toutes les actions ordinaires représentées par des procurations accompagnées de déclarations dûment reçues par Computershare avant cette date seront votées selon vos instructions, telles que spécifiées au formulaire de procuration, sur toute question votée à l'Assemblée .

**Si vous détenez vos actions par l'entremise d'un intermédiaire**, vous devez vous conformer aux procédures et délais indiqués dans la documentation envoyée par celui-ci. Si vous avez des questions, nous vous invitons à contacter directement votre intermédiaire.

### ***Révocation d'une procuration***

Vous pouvez, en tout temps, y compris à toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, révoquer une procuration relativement à tout point pour lequel le droit de vote conféré par la procuration n'a pas encore été exercé.

**Si vous détenez personnellement vos actions et êtes inscrit dans les registres de la Société**, vous devez transmettre à la secrétaire de la Société, à l'adresse précitée, un avis écrit portant votre signature ou celle de votre fondé de pouvoir (ou un dirigeant de votre fondé de pouvoir si celui-ci est une société). Vous pouvez également révoquer une procuration en vous présentant personnellement à l'Assemblée et en y formulant la demande à la secrétaire de la Société.

**Si vous détenez vos actions par l'entremise un intermédiaire**, vous devez vous conformer aux procédures et délais indiqués dans la documentation envoyée par celui-ci. Si vous avez des questions, nous vous invitons à contacter directement votre intermédiaire.

## **B. En personne**

**Si vous détenez personnellement vos actions et êtes inscrit dans les registres de la Société**, vous n'avez qu'à vous présenter à l'adresse mentionnée à l'Avis de convocation le jour et à l'heure indiqués et vous inscrire auprès des représentants du Computershare qui seront présents. Vous devrez alors suivre les instructions de vote données par le président de l'Assemblée.

**Si vous détenez vos actions par un intermédiaire** et que vous désirez toutefois voter vos actions en personne lors de l'Assemblée, vous pourrez le faire en suivant la procédure décrite dans la documentation envoyée par celui-ci. Si vous avez des questions, nous vous invitons à contacter directement votre intermédiaire.

## **C. Titres comportant droit de vote et principaux porteurs**

Au 8 février 2007, la Société comptait 46 943 858 actions ordinaires en circulation, qui sont les seuls titres de la Société à l'égard desquels on peut exercer un droit de vote à l'Assemblée. Chaque action ordinaire donne à son détenteur un droit de vote quant aux questions qui seront votées à l'Assemblée. Le 8 février 2007, le conseil d'administration a approuvé l'émission de 6 250 000 actions ordinaires additionnelles avec une option pour attributions excédentaires de 625 000 actions ordinaires, qui doit se compléter le 27 février 2007 (la « **Nouvelle émission** ») (pour plus de renseignements, vous pouvez vous référer à la notice annuelle révisée de la Société datée du 8 février 2007 disponible sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com)). Cette Nouvelle émission, si elle est réalisée, portera le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à 53 818 858.

Les détenteurs d'actions ordinaires dont le nom est inscrit au registre des actionnaires de la Société à 17h00 (heure de l'est) le 22 février 2007, date fixée par le conseil afin de déterminer les détenteurs d'actions ordinaires inscrits habiles à recevoir l'Avis de convocation (la « **Date de référence** »), seront habiles à exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires grâce auxquelles ils sont inscrits à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, en personne ou représentés par procuration. Toutefois, même si vous avez acquis vos actions après la date de référence, vous aurez le droit de voter à l'Assemblée si, au moins vingt-quatre (24) heures avant l'Assemblée, vous produisez des certificats dûment endossés par le vendeur à l'égard de ces actions ou si vous prouvez votre titre de propriété à ces actions d'une autre manière, et si vous exigez l'inscription de votre nom sur la liste des actionnaires habiles à recevoir l'Avis de convocation à l'Assemblée.

À notre connaissance, seulement qu'une personne exerce un contrôle sur plus de dix pour cent (10 %) des actions ordinaires en circulation de la Société. Palo Alto Investors, LLC est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de 5 472 000 actions ordinaires de Theratechnologies, ce qui représente 11,66 % des actions ordinaires en circulation de la Société au 8 février 2007.

## **2. Questions traitées à l'Assemblée**

Vous trouverez ci-dessous une description des points cités à l'Avis de convocation.

### **A. Réception des états financiers**

Les états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 30 novembre 2006 et le rapport des vérificateurs sur les états financiers seront présentés à l'Assemblée. Ceux-ci sont inclus dans le rapport annuel 2006 de la Société qui vous est envoyé avec la Circulaire, si vous en avez fait la demande.

### **B. Élection des administrateurs**

Les actionnaires présents à l'Assemblée nommeront les administrateurs de la Société pour l'année à venir.

#### ***Composition du conseil d'administration***

Les règlements de la Société prévoient que le conseil d'administration de la Société doit se composer d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de vingt (20) administrateurs. Le conseil d'administration a déterminé que le nombre de neuf (9) administrateurs était bien adapté à sa taille et à ses activités.

#### ***Candidats***

Tous les candidats aux postes d'administrateurs de la Société sont élus pour un terme de un an se terminant à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou lors de l'élection de leur successeur, à moins qu'ils ne démissionnent ou que leur poste ne devienne vacant suite à leur décès, à leur destitution ou pour toute autre cause avant ladite assemblée. Nous ne prévoyons pas que l'un des candidats présentés sera dans l'impossibilité d'exercer son mandat en tant qu'administrateur. **Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quand à l'élection des administrateurs, les personnes dont les noms apparaissent sur le formulaire de procuration ci-joint, voteront EN FAVEUR de l'élection des candidats dont les noms apparaissent dans le tableau qui suit.**

Le tableau qui suit indique le nom de chaque personne dont nous proposons la candidature comme administrateur, sa province ou état et son pays de résidence, sa fonction principale, sa position dans la Société (s'il y a lieu), l'année où elle est devenue administrateur de la Société pour la première fois ainsi que le nombre d'actions ordinaires dont elle est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise. Pour obtenir de plus amples information sur les notes biographiques des candidats, la formation et l'expérience des administrateurs qui sont membres du comité de vérification et autres informations sur le comité de vérification, nous vous référons aux

rubriques 4.1 et 4.2 de la notice annuelle révisée 2006 de la Société disponible sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### CANDIDATS

Nom, province ou état et pays de résidence	Fonction principale	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires de la Société sur lesquelles une emprise est exercée
A. Jean de Grandpré <sup>2) 3) 4)</sup> Québec, Canada	Président du conseil de la Société	1993	97 100
Gilles Cloutier <sup>3)</sup> Caroline du Nord, États-Unis	Administrateur de sociétés	2003	40 000
Robert G. Goyer <sup>3)</sup> Québec, Canada	Professeur émérite Faculté de Pharmacie de l'Université de Montréal	2005	10 000
Gérald A. Lacoste <sup>1) 3)</sup> Québec, Canada	Administrateur de sociétés	2006	6 000
Paul Pommier <sup>1) 2) 4)</sup> Québec, Canada	Administrateur de sociétés	1997	110 100
Bernard Reculeau <sup>2)</sup> Paris, France	Président du directoire CIS Bio International (technologies biomédicales)	2005	8 100
Yves Rosconi <sup>4)</sup> Québec, Canada	Président et chef de la direction de la Société	2004	35 500
Jean-Denis Talon <sup>1) 2)</sup> Québec, Canada	Président du conseil  AXA Canada (Société d'assurances)	2001	15 400
Luc Tanguay <sup>4)</sup> Québec, Canada	Premier vice-président exécutif et chef de la direction financière de la Société	1993	50 000

- 1) Membre du comité de vérification  
 2) Membre du comité de rémunération  
 3) Membre du comité de nomination et de régie d'entreprise  
 4) Membre du comité Fusion et acquisition / Financement

#### **Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions**

Sauf ce qui suit, à la connaissance de la direction de la Société, aucun candidat a) est, à la date de la présente Circulaire, ou a été dans les dix dernières années, un administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Société) qui, pendant que la personne exerçait cette fonction, i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs; ii) a, après la cessation des fonctions de l'administrateur ou du membre de la haute direction, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction; iii) a, pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait ses fonctions ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un

concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; b) a, au cours des dix années précédant la date de la Circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

Paul Pommier a siégé au conseil d'administration de Royal Aviation inc. de septembre 1996 jusqu'en mars 2001, date de son acquisition par Canada 3000 inc. Par la suite, à la fin de 2001, Canada 3000 inc. et ses filiales, dont Royal Aviation inc., ont fait cession de leurs biens en vertu de l'article 49 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R. 1985, ch. B-3)*.

### **C. Nomination des vérificateurs**

Les vérificateurs de la Société pour l'année financière en cours doivent être nommés à l'Assemblée. Nous soumettons la candidature de KPMG s.r.l., comptables agréés, de Montréal qui occupe cette fonction depuis le 19 octobre 1993. Leur mandat se poursuivra jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

**Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quand à l'élection des vérificateurs, les personnes dont les noms apparaissent sur le formulaire de procuration ci-joint, voteront EN FAVEUR de l'élection de KPMG s.r.l., comptables agréés, à titre de vérificateurs de la Société et autoriseront que leur rémunération soit fixée par le conseil d'administration.**

### **D. Modifications au Régime d'options d'achat d'actions**

Afin de se conformer à la nouvelle réglementation, le conseil d'administration a, le 8 février 2007, révisé le régime d'options d'achat d'actions à l'intention de ses administrateurs, membres de la direction et les employés clés de la Société et de ses filiales ainsi que les chercheurs et consultants qui travaillent pour le compte de la Société (le « **Régime d'options d'achat d'actions** ») et recommande que certaines modifications y soient apportées, qui sont notées à l'Annexe F. Selon les exigences de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »), certaines de ces modifications sont sujettes à l'approbation des actionnaires. Vous trouverez ci-dessous une description de ces modifications, que vous serez appelé à approuver lors de l'Assemblée au moyen de l'adoption de la Résolution 2007-1, dont le texte se trouve à l'Annexe A1 des présentes.

#### ***Élimination des restrictions quant au nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à un initié***

La TSX n'exige plus que le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres à un initié, au cours de toute période de un an, ne dépasse pas 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société. Par conséquent, la Société a éliminé cette restriction mais a, à sa place, révisé ses restrictions pour les initiés, conformément à la recommandation de la TSX apparaissant dans l'Avis de 2005 (défini ci-dessous), tel que décrit à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions – Description du régime » (vous reporter au paragraphe 4.2 de l'Annexe F pour les changements apportés).

#### ***Prolongation de la durée de l'option pendant une période de restriction de négociation***

Le 6 juin 2006, la TSX a publié un avis du personnel (l'« **Avis de 2006** ») relativement à l'incidence des périodes de restriction de négociation sur les mécanismes de rémunération en titres. L'Avis 2006 prévoit que la date d'expiration peut être repoussée pour une période de temps raisonnable dans les cas où la date d'expiration tombe pendant ou peu après la fin d'une période de restriction de négociation ou autre période similaire imposée par l'émetteur en vertu d'une politique relative aux transactions des initiés ou autre politique similaire (mais non, pour plus de précision, une période de restriction qui résulte du fait que

l'émetteur ou ses initiés font l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations émise par une autorité réglementaire) (la « **date d'expiration en période de restriction** »).

La Société a adopté une politique qui impose des périodes de restriction de négociation à ses initiés. De plus, la nature des activités de la Société donnent naissance à des périodes chaque année durant lesquelles il est interdit aux administrateurs, dirigeants et employés de transiger les titres de la Société. Ces périodes sont appelées « périodes de restriction de négociation ». Conformément à l'Avis 2006, le conseil a déterminé qu'il serait préférable de prévoir une période de prolongation de dix jours ouvrables à la durée de l'option qui expirerait pendant, ou deux jours ouvrables après, une période de restriction de négociation imposée par la Société. Il a ainsi approuvé le 8 février 2007 une modification au Régime d'options d'achat d'actions pour prévoir cette prolongation (vous référer au paragraphe 4.5 de l'Annexe F pour les changements apportés).

### **Modifications aux procédures de modifications**

L'Avis de 2006 prévoit également qu'à compter du 30 juin 2007, l'Article 613d) du Guide à l'intention des sociétés de la TSX exigera que tous les mécanismes de rémunération en titres (tel que le Régime d'options d'achat d'actions) comportent des dispositions de modification qui contiennent des détails spécifiques quant à l'obligation d'obtenir l'approbation des actionnaires. En l'absence de procédure détaillée de modification, l'approbation des actionnaires sera requise pour toutes modifications, incluant les modifications considérées d'ordre administratif.

Pour se conformer à l'Avis 2006, le conseil d'administration a approuvé le 8 février 2007, une modification aux procédures de modifications incluses au Régime d'options d'achat d'actions pour spécifier le type de modifications qui doivent être approuvées spécifiquement par les détenteurs d'une majorité d'actions avec droit de vote, notamment :

- (i) une augmentation du nombre d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du Régime d'options d'achat d'actions;
- (ii) la diminution du prix de levée des options ou l'annulation et la ré-émission d'options à la même personne au cours d'une période de 6 mois;
- (iii) la prolongation de la durée de l'option des options;
- (iv) la prolongation de la date d'expiration en période de restriction;
- (v) tout transfert ou toute cession d'options autres que ceux qui sont prévus au paragraphe 4.13 du Régime d'options d'achat d'actions (se reporter à l'annexe F ci-jointe); et
- (vi) le retrait ou l'augmentation de limites imposées au nombre d'options pouvant être octroyées aux administrateurs qui ne sont pas des employés;

étant entendu que toute autre modification ne requiert pas l'approbation des actionnaires (vous reporter à l'article 6 de l'Annexe F pour les changements apportés).

Les modifications qui peuvent être faites sans l'approbation des actionnaires incluent par exemple, sans limiter la portée de ce qui précède, des modifications relatives à :

- (i) modifications mineures ou techniques aux dispositions du Régime d'options d'achat d'actions;
- (ii) corrections d'ambiguïtés, de dispositions défectueuses, d'erreurs ou d'omissions dans les dispositions du Régime d'options d'achat d'actions;
- (iii) changements dans les périodes d'acquisition des options;
- (iv) changements dans les dispositions de résiliation des options qui n'ont pas pour effet de prolonger les dates d'expiration originales des options;
- (v) ajout de modalités prévoyant la levée d'options sans déboursement et la déduction complète de la réserve du nombre d'actions s'y rapportant; et
- (vi) changements aux dispositions relatives à toute forme d'aide financière octroyée par la Société aux titulaires d'options pour leur faciliter l'achat d'actions ordinaires en vertu du Régime d'options d'achat d'actions.

### ***Augmentation du nombre maximal d'actions pouvant être émises***

Le Régime d'options d'achat d'actions est établi pour attirer, retenir et récompenser les services de personnel clé. Afin d'atteindre ces objectifs, il est nécessaire d'avoir un nombre suffisant d'actions réservées en vertu de ce régime. Le 8 février 2007, le solde des actions ordinaires disponibles pour émission en vertu du Régime d'options d'achat d'actions était de 562 667. Le conseil considère que ce nombre est insuffisant et qu'il serait dans le meilleur intérêt de la Société d'augmenter le nombre d'actions ordinaires qui peuvent être émises en vertu du Régime d'options d'achat d'actions. Le nombre d'actions ordinaires actuellement réservées aux fins d'une émission pour les options en cours et les options octroyées dans l'avenir est de 3 229 501, soit 6,88 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation à cette date (6 % après la Nouvelle émission).

Par conséquent, le 8 février 2007, le conseil a approuvé une augmentation de 1 500 000 quant au nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises en vertu du Régime d'options d'achat d'actions. Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu du régime à cette date serait par conséquent de 2 062 667, ce qui représente 4,39 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation à cette date (3,83 % après la Nouvelle émission). Le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission pour les options en cours et les futures options augmenterait par conséquent, pour s'établir à 4 729 501, ce qui représente 10,07 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation à cette date (8,79 % après la Nouvelle émission).

### ***Prolongation de la période de levée en cas de décès du titulaire d'options***

Le Régime d'options d'achat d'actions prévoyait un délai de six mois pour la levée suivant le décès du titulaire d'options. Ce délai s'est avéré dans le passé trop court pour permettre aux successeurs de lever adéquatement les options. Le conseil d'administration prolongerait donc la période de levée pour la faire passer de six mois à un an (vous reporter au paragraphe 4.10 de l'Annexe F pour les changements apportés).

### ***Application des modifications aux options en circulation***

Finalement, les modifications se rapportant à la prolongation de la durée de l'option au cours d'une période de restriction de négociation et à la prolongation de la période de levée en cas de décès d'un titulaire d'options seront appliquées aux options actuellement en cours aux termes du Régime d'options d'achat d'actions.

### ***Approbaton de la TSX***

Toutes ces modifications au Régime d'options d'achat d'actions sont sujettes à l'approbaton de la TSX, incluant l'inscription conditionnelle de 1 500 000 actions ordinaires additionnelles sur la TSX inscrites comme réservées pour émission en vertu du Régime d'options d'achat d'actions.

### ***Recommandations du conseil d'administration***

Conséquemment, il est demandé aux actionnaires de considérer et, s'il est jugé pertinent, d'approuver la Résolution 2007-1 qui modifie le Régime d'options d'achat d'actions, annexée à la présente circulaire à titre d'Annexe A1. Pour les raisons exposées ci-dessus, le conseil d'administration considère que les modifications apportées au Régime d'options d'achat d'actions sont appropriées et dans le meilleur intérêt de la Société. Le conseil d'administration recommande donc aux actionnaires de voter en faveur de la Résolution 2007-1.

**Sauf si des instructions sont données de voter contre l'adoption de la Résolution 2007-1, les personnes dont les noms apparaissent sur le formulaire de procuration ci-joint, voteront EN FAVEUR de l'adoption de la Résolution 2007-1.**

## **E. Modifications au Régime d'achat d'actions**

Encore une fois pour se conformer à la nouvelle réglementation, le conseil d'administration a, le 8 février 2007, révisé le régime d'achat d'actions pour les employés de la Société et de ses filiales (le « **Régime d'achat d'actions** ») et recommande certaines modifications qui sont notées à l'Annexe G. Selon les exigences de la TSX, certaines de ces modifications sont sujettes à l'approbation des actionnaires. Vous trouverez ci-dessous une description de ces modifications, que vous serez appelé à approuver lors de l'Assemblée au moyen de la Résolution 2007-2. Le texte de cette résolution se trouve à l'Annexe A2 des présentes.

### ***Élimination des restrictions quant au nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à un initié***

La TSX n'exige plus que le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres à un initié, au cours de toute période de un an, ne dépasse pas 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société. Par conséquent, la Société a éliminé cette restriction mais a, à sa place, révisé ses restrictions pour les initiés, conformément à la recommandation de la TSX apparaissant dans l'Avis de 2005 (défini ci-dessous), tel que décrit à la rubrique « Régime d'achat d'actions – Description du régime » (vous reporter à l'article 5 de l'Annexe G pour les changements apportés).

### ***Modifications aux procédures de modifications***

Encore pour se conformer à l'Avis de 2006, le conseil d'administration a approuvé, le 8 février 2007, une modification aux procédures de modifications incluses au Régime d'achat d'actions pour préciser que seule l'augmentation du nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime (autre que pour des fins de dilution standard) doit être approuvée spécifiquement par les détenteurs d'une majorité d'actions avec droit de vote. Toute autre modification au Régime d'achat d'actions ne requiert pas l'approbation des actionnaires (vous reporter à l'article 15 de l'Annexe G pour les changements apportés).

Les modifications qui peuvent être faites sans l'approbation des actionnaires incluent par exemple, sans limiter la portée de ce qui précède, des modifications relatives à ce qui suit :

- (i) modifications mineures ou techniques aux dispositions du Régime d'options d'achat d'actions ;
- (ii) corrections d'ambiguïtés, de dispositions défectueuses, d'erreurs ou d'omissions dans les dispositions du Régime d'achat d'actions; et
- (iii) changements aux dispositions relatives à toute forme d'aide financière octroyée par la Société aux participants pour leur faciliter l'achat d'actions ordinaires en vertu du Régime d'achat d'actions.

### ***Augmentation du nombre maximal d'actions pouvant être émises***

Le Régime d'achat d'actions ordinaires est établi afin de faciliter la détention d'actions de la Société par ses employés. Afin d'atteindre les objectifs du régime, il est nécessaire d'avoir un nombre suffisant d'actions réservées en vertu de ce régime. Le 8 février 2007, le solde des actions ordinaires disponibles pour émission en vertu du Régime d'achat d'actions était de 22 017. Le conseil considère que pour continuer à être en mesure d'offrir aux employés cet avantage, il serait dans le meilleur intérêt de la Société d'augmenter le nombre d'actions ordinaires qui peuvent être émises en vertu du régime.

Par conséquent, le 8 février 2007, le conseil a approuvé une augmentation de 150 000 quant au nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises en vertu du Régime d'achat d'actions. Le nombre total d'actions ordinaires qui sont disponibles pour émission selon les termes du régime à cette date serait par conséquent de 172 017, ce qui représente 0,36 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation à cette date (0,32 % après la Nouvelle émission).

### ***Approbation de la TSX***

Toutes ces modifications au Régime d'achat d'actions sont sujettes à l'approbation de la TSX, incluant l'inscription conditionnelle de 150 000 actions ordinaires additionnelles sur la TSX inscrites comme réservées pour émission en vertu du Régime d'achat d'actions.

### ***Recommandations du conseil d'administration***

Conséquemment, il est demandé aux actionnaires de considérer et, s'il est jugé pertinent, d'approuver la Résolution 2007-2 qui modifie le Régime d'achat d'actions, annexée à la présente circulaire à titre d'Annexe A2. Pour les raisons exposées ci-dessus, le conseil d'administration considère que les modifications apportées au Régime d'achat d'actions sont appropriées et dans le meilleur intérêt de la Société. Le conseil d'administration recommande donc aux actionnaires de voter en faveur de la Résolution 2007-2.

**Sauf si des instructions sont données de voter contre l'adoption de la Résolution 2007-2, les personnes dont les noms apparaissent sur le formulaire de procuration ci-joint, voteront EN FAVEUR de l'adoption de la Résolution 2007-2.**

## RUBRIQUE II. DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

### 1. Tableau de la rémunération des hauts dirigeants désignés

Le tableau synoptique suivant fournit les données sur la rémunération au cours des trois derniers exercices terminés les 30 novembre 2006, 2005 et 2004 pour chacun du président et chef de la direction, du premier vice-président exécutif et chef de la direction financière, et des trois autres dirigeants de la Société qui ont reçu la rémunération la plus élevée (collectivement appelés les « **hauts dirigeants désignés** ») pour services rendus.

Nom et fonction principale	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme	Autre	
		Salaire (\$)	Primes (\$)	Autre rémunération annuelle (\$)	Nombre de titres faisant l'objet d'options octroyées	Actions ou unités dont la revente est soumise à des restrictions	(\$)
YVES ROSCONI Président et chef de la direction	2006	348 000	208 000	18 000 <sup>2)</sup>	--	--	--
	2005	318 000	145 000	16 500 <sup>2)</sup>	200 000	--	--
	2004	25 385 <sup>1)</sup>	--	--	200 000	--	--
LUC TANGUAY Premier vice-président exécutif et chef de la direction financière	2006	313 664	180 000	18 000 <sup>2)</sup>	350 000	--	--
	2005	301 600	125 000	16 500 <sup>2)</sup>	--	--	--
	2004	290 000	116 000	15 500 <sup>2)</sup>	--	--	--
CHANTAL DESROCHERS Vice-présidente, développement des affaires et commercialisation	2006	216 320	67 500	2 000 <sup>2)</sup>	50 000	--	--
	2005	140 000 <sup>3)</sup>	40 000	600 <sup>2)</sup>	50 000	--	--
	2004	--	--	--	--	--	--
KOENRAAD BLOT Directeur exécutif, recherche clinique	2006	190 000	46 000	1 715 <sup>2)</sup>	82 500	--	--
	2005	39 308 <sup>4)</sup>	14 000	--	7 500	--	--
	2004	--	--	--	--	--	--
KRISHNA PERI Vice-président, recherche	2006	183 872	54 500	2 000 <sup>2)</sup>	50 000	--	--
	2005	176 800	30 000	2 000 <sup>2)</sup>	55 000	--	--
	2004	155 616	35 000	--	--	--	--

1) Au cours de l'exercice financier 2004, M. Rosconi a travaillé pour la Société pendant une période de un (1) mois. Son salaire de base annuel était de 318 000 \$.

2) À titre de contribution versée à un régime enregistré d'épargne-retraite (« REÉR ») désigné par le bénéficiaire.

3) Au cours de l'exercice financier 2005, Mme Desrochers a travaillé pour la Société pendant une période de huit (8) mois. Son salaire de base annuel était de 208 000 \$.

4) Au cours de l'exercice financier 2005, M. Blot a travaillé pour la Société pendant une période de trois (3) mois. Son salaire de base annuel était de 140 000 \$.

### 2. Régimes de rémunération à base d'actions

Les seuls régimes de rémunération à base d'actions de la Société sont le Régime d'options d'achat d'actions et le Régime d'achat d'actions.

## A. Régime d'options d'achat d'actions

### Tableau synoptique

Le tableau présenté ci-dessous présente l'information relative au Régime d'options d'achat d'actions au 30 novembre 2006.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de la levée des options (% du capital-actions émis et en circulation)	Prix de levée moyen pondéré des options en cours	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération à base d'actions
Régimes de rémunération à base d'actions approuvés par les actionnaires	2 551 000 (5,45 %)	4,26 \$	847 000
Régimes de rémunération à base d'actions non approuvés par les actionnaires	--	--	--
<b>Total</b>	<b>2 551 000</b>	<b>4,26 \$</b>	<b>847 000</b>

### Description du Régime

Le 6 décembre 1993, le conseil d'administration a adopté le Régime d'options d'achat d'actions, modifié de temps à autre et plus récemment le 8 février 2007 par le conseil d'administration (voir « **Modifications au Régime d'options d'achat d'actions** »).

Le Régime d'options d'achat d'actions a été créé pour intéresser les personnes clés au succès de la Société en les faisant participer à l'augmentation de la valeur des actions. Pour l'instant (avant l'approbation des actionnaires de l'augmentation du nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises, voir les « Modifications au Régime d'options d'achat d'actions »), un nombre maximal de 3 500 000 actions ordinaires ont été réservées pour fin d'émission en vertu du Régime d'options d'achat d'actions.

Le conseil d'administration désigne les titulaires des options et détermine le nombre d'actions ordinaires visées par ces options, ainsi que la date d'acquisition, le prix de levée et la date d'échéance de chacune d'entre elles, de même que toutes les autres questions connexes, le tout conformément aux termes du Régime d'options d'achat d'actions et aux dispositions législatives applicables des autorités en valeurs mobilières. Pour l'instant (avant l'approbation des actionnaires des nouvelles dispositions de modifications, voir les « Modifications au Régime d'options d'achat d'actions »), la Société peut modifier ou mettre fin au Régime d'options d'achat d'actions sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation et des droits ou privilèges acquis par les titulaires d'options.

Pour l'instant (avant l'approbation des actionnaires des nouvelles dispositions de prolongation, voir les « Modifications au Régime d'options d'achat d'actions »), les options octroyées dans le cadre du Régime d'options d'achat d'actions peuvent être levées dans un délai maximum de dix (10) ans suivant la date de leur octroi, à moins que l'emploi du titulaire d'options ne prenne fin, auquel cas, le titulaire dispose d'un délai de 180 jours pour lever les options acquises, le cas échéant, sous réserve du Régime d'options

d'achat d'actions. Les options octroyées dans le cadre du Régime d'options d'achat d'actions ne peuvent être transférées ou cédées.

Le prix auquel les options peuvent être octroyées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions ne peut être inférieur au cours de clôture des actions à TSX le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi.

Selon des modalités à être établies par le conseil d'administration, le titulaire d'options peut obtenir un prêt de la Société pour payer le prix de levée des actions ordinaires en signant un billet à ordre et en octroyant une hypothèque sur les actions visées en faveur de la Société.

Outre les modifications décrites à la rubrique « Modifications au Régime d'options d'achat d'actions », la Société a approuvé, le 8 février 2007, les modifications suivantes au Régime d'options d'achat d'actions aux fins de suivre la recommandation de la TSX (décrite ci-dessous) ou à des fins commerciales ou pratiques. Ces modifications ne nécessitent pas l'approbation des actionnaires et visent : (i) à établir le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés afin d'éviter l'exclusion du vote des initiés admissibles conformément à la recommandation de la TSX apparaissant dans l'Avis publié le 21 mars 2005 (l'« Avis de 2005 ») (le Régime d'options d'achat d'actions prévoira que le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux initiés, à tout moment, aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres de la Société ne peut excéder 10 % du total des actions ordinaires en circulation, et le nombre d'actions ordinaires émises aux initiés, au cours de toute période d'un an, aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres ne peut excéder 10 % des actions ordinaires en circulation); (ii) à établir le nombre d'actions ordinaires émises à des administrateurs qui ne sont pas des employés, au cours de toute période de un an, aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres, ne peut excéder 0,5 % des actions ordinaires en circulation de la Société; (iii) à prolonger le délai dont bénéficient les successeurs d'un titulaire d'options pour permettre la levée des options détenues par le défunt, ce délai passant de six mois après le décès du titulaire d'options à un an, étant donné que la période de six mois s'est avérée dans le passé trop courte pour permettre aux successeurs de lever adéquatement les options; (iv) à éliminer certaines dispositions prévues à la rubrique « Cessation d'emploi d'un titulaire d'options » dans le cas où il est mis fin à l'emploi du titulaire d'options avec ou sans motif valable; et (v) à éliminer la rubrique « Admissibilité au Régime d'épargne-actions » (vous reporter à l'Annexe F pour les changements apportés).

Au cours de l'exercice financier terminé au 30 novembre 2006, la Société a octroyé, dans le cadre du Régime d'options d'achat d'actions, des options visant l'achat d'un nombre maximum de 840 000 actions ordinaires.

#### **Options octroyées au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2006**

Le tableau ci-dessous indique les options d'achat d'actions octroyées aux hauts dirigeants désignés au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2006.

<b>Nom</b>	<b>Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes</b>	<b>% du nombre total d'options octroyées aux salariés pendant l'exercice</b>	<b>Prix de levée</b>	<b>Valeur marchande des actions ordinaires sous-jacentes à la date de l'octroi</b>	<b>Échéance</b>
Yves Rosconi	--	--	--	--	--
Luc Tanguay	350 000	41,7 %	1,94 \$	1,94 \$	8 février 2016
Chantal Desrochers	50 000	5,95 %	1,86 \$	1,86 \$	30 mars 2016
Koenraad Blot	75 000	8,92 %	1,20 \$	1,20 \$	20 décembre 2015
	7 500	0,89 %	2,83 \$	2,83 \$	12 octobre 2016
Krishna Peri	50 000	5,95 %	1,20 \$	1,20 \$	20 décembre 2015

**Total des options levées au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2006 et valeur des options à la fin de l'exercice**

Le tableau ci-dessous indique, à l'égard de chacun des hauts dirigeants désignés, le nombre et la valeur des options d'achat d'actions levées, s'il en est, au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2006. La valeur totale réalisée au moment de la levée est la différence entre la valeur marchande du titre sous-jacent à la date de la levée et le prix de levée de l'option. Le tableau indique également, pour les options d'achat d'actions non levées, leur nombre et leur valeur au 30 novembre 2006. La valeur d'une option non levée en fin d'exercice est la différence entre son prix de levée et la valeur marchande des actions ordinaires de la Société au 30 novembre 2006, qui était de 2,52 \$ l'action. Ces valeurs, contrairement aux montants indiqués dans la colonne intitulée « Valeur totale réalisée », n'ont pas été réalisées et pourraient ne jamais l'être. Ces options n'ont pas été levées et pourraient ne pas l'être, et les gains réels, s'il en est, réalisés au moment de la levée, dépendront de la valeur des actions ordinaires à la date de la levée. Rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées.

Nom	Options levées au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2006		Options non levées au 30 novembre 2006 pouvant / ne pouvant être levées	
	Nombre d'actions acquises	Valeur totale réalisée	Nombre	Valeur globale
Yves Rosconi	--	--	199 998 / 200 002	85 332 \$ / 170 668 \$
Luc Tanguay	--	--	710 000 / 40 000	203 000 \$ / 0 \$
Chantal Desrochers	--	--	16 666 / 83 334	11 166 \$ / 55 334 \$
Koenraad Blot	--	--	2 500 / 87 500	3 300 \$ / 16 500 \$
Krishna Peri	--	--	31 665 / 93 335	12 283 \$ / 87 217 \$

**B. Régime d'achat d'actions ordinaires**

Le 16 février 1999, le conseil d'administration a adopté le Régime d'achat d'actions. Ce régime a été modifié le 9 mai 2002, le 7 mai 2003 et le 8 février 2007 (voir « Modifications au Régime d'achat d'actions » de la présente circulaire pour plus de renseignements).

Le Régime d'achat d'actions permet aux employés de la Société de souscrire directement des actions ordinaires de la Société grâce à un prêt sans intérêt fourni par la Société. Le nombre total d'actions ordinaires qui ont été émises en vertu du Régime d'achat d'actions est de 227 983 (soit 0,49 % du capital-actions émis et en circulation de la Société). Pour l'instant (avant l'approbation des actionnaires de l'augmentation du nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises, voir les « Modifications au Régime d'achat d'actions »), un nombre total de 250 000 actions ordinaires peuvent être émises en vertu du Régime d'achat d'actions.

Le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, les employés peuvent souscrire un nombre d'actions en vertu du Régime d'achat d'actions jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 10 % de leur salaire annuel brut courant et d'un total cumulatif de moins de 5 % du capital-actions émis et en circulation de la Société.

Outre les modifications décrites à la rubrique « Modifications au régime d'achat d'actions », la Société a approuvé, le 8 février 2007, les modifications suivantes qui ne nécessitent pas l'approbation des actionnaires. Elles comprennent des modifications au nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres conformément aux modifications de la TSX contenues dans l'Avis de 2005. Tout comme dans le cas du Régime d'options d'achat d'actions, ce nombre ne peut excéder 10 % du total des actions émises et en circulation de la Société et

le nombre d'actions ordinaires émises à des initiés, au cours de toute période de un an, aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres, ne peut excéder 10 % des actions émises et en circulation de la Société, ainsi que certaines autres modifications mineures apportées à la section des définitions et l'élimination de la disposition concernant les fonds minimums à réunir et concernant l'emploi du produit.

Le prix de souscription de chaque nouvelle action ordinaire souscrite en vertu du Régime d'achat d'actions est égal à la moyenne pondérée des cours de clôture des actions à la TSX au cours d'une période de cinq (5) jours avant la date de participation. Les droits conférés aux employés par le Régime d'achat d'actions sont incessibles.

Dans le cadre du Régime d'achat d'actions, la Société offre à chaque participant qui souscrit des actions, un prêt sans intérêt d'un montant égal au prix de souscription. Le prêt est remboursable par voie de retenues salariales sur une période ne pouvant dépasser deux (2) ans. En aucun temps, les prêts consentis à une même personne ne peuvent dépasser 10 % de son salaire de base annuel. Les prêts doivent être remboursés immédiatement si le bénéficiaire d'un prêt cesse d'être employé de la Société. Les actions ainsi souscrites sont hypothéquées en garantie du prêt contracté et sont détenues par le dépositaire, Computershare, jusqu'à parfait remboursement du prêt.

Pour l'instant (avant l'approbation des actionnaires des nouvelles dispositions de modifications, voir les « Modifications au Régime d'achat d'actions »), la Société peut en tout temps modifier, suspendre ou mettre fin au Régime d'achat d'actions, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, et des droits ou privilèges acquis par un participant.

### **3. Contrats d'emploi et mesures compensatoires en cas de départ des hauts dirigeants désignés**

#### ***Yves Rosconi Président et chef de la direction***

Le 21 octobre 2004, la Société a conclu un contrat d'emploi pour une durée indéterminée avec M. Yves Rosconi. Outre son salaire de base, M. Rosconi bénéficie des avantages sociaux de la Société et est admissible à une prime annuelle, liée à la réalisation des objectifs généraux fixés annuellement par le conseil d'administration de la Société. Une révision de sa rémunération de base est effectuée annuellement par le comité de rémunération, qui tient compte, entre autres, du rendement de M. Rosconi, du rendement de la Société et de la conjoncture au moment de la révision. M. Rosconi avait également droit à des options d'achat d'actions qui lui ont toutes été octroyées. Ces options deviennent acquises sur une période de trois ans à compter de la date de l'octroi. Aux termes du contrat, M. Rosconi a pris des engagements, *inter alia*, de non-concurrence, non-sollicitation et non-divulgaration envers la Société. Advenant la cessation sans cause juste et suffisante de l'emploi de M. Rosconi par la Société, celui-ci recevra une somme équivalant à douze (12) mois de sa rémunération, laquelle constituera la seule obligation monétaire à la charge de la Société. De plus, en cas d'offre publique d'achat réussie, le contrat prévoit le versement d'une indemnité équivalant à vingt-quatre (24) mois de rémunération si la Société met fin à l'emploi de M. Rosconi et de douze (12) mois si M. Rosconi démissionne de son plein gré.

#### ***Luc Tanguay Premier vice-président exécutif et chef de la direction financière***

La Société a conclu un contrat d'emploi pour une durée indéterminée avec M. Luc Tanguay, le 30 octobre 2001, lequel a été modifié le 9 mai 2002, le 7 juin 2004 et le 8 février 2006. Outre son salaire de base, M. Tanguay bénéficie des avantages sociaux de la Société et est admissible à une prime annuelle, liée à la réalisation des objectifs généraux fixés annuellement par le conseil d'administration de la Société. Une révision de la rémunération de base est effectuée annuellement par le comité de rémunération. M. Tanguay avait également droit à des options d'achat d'actions qui lui ont toutes été octroyées. Aux termes du contrat, M. Tanguay a pris des engagements, *inter alia*, de non-concurrence, non-sollicitation et non-divulgaration envers la Société. Advenant la cessation sans cause juste et suffisante

de l'emploi de M. Tanguay par la Société, celui-ci recevra une somme équivalant à vingt-quatre (24) mois de sa rémunération, laquelle constituera la seule obligation monétaire à la charge de la Société. De plus, en cas d'offre publique d'achat réussie, le contrat prévoit le versement d'une indemnité équivalant à douze (12) mois de rémunération si M. Tanguay démissionne de son plein gré.

***Chantal Desrochers***

***Vice-présidente, développement des affaires et commercialisation***

La Société a conclu un contrat d'emploi pour une durée indéterminée avec Mme Chantal Desrochers le 14 mars 2005. Le contrat prévoit qu'outre son salaire de base, Mme Desrochers bénéficie des avantages sociaux de la Société et est admissible à une prime annuelle de performance déterminée par l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le président et chef de la direction. Une révision de la rémunération de Mme Desrochers est effectuée annuellement par le comité de rémunération. Elle avait également droit à des options d'achat d'actions qui lui ont toutes été octroyées. Aux termes du contrat, Mme Desrochers a pris des engagements de non-divulgaration envers la Société. Advenant la cessation sans cause juste et suffisante de l'emploi de Mme Desrochers par la Société, celle-ci recevra : (i) une somme équivalant à six (6) mois de sa rémunération, si elle a occupé son emploi pendant moins de deux (2) ans; (ii) une somme équivalant à huit (8) mois de sa rémunération, si elle a occupé son emploi pendant une période de deux (2) ans à moins de cinq (5) ans; ou (iii) une somme équivalant à douze (12) mois de sa rémunération, si elle a occupé son emploi pendant plus de cinq (5) ans; laquelle constituera la seule obligation monétaire à la charge de la Société.

***Koenraad Blot***

***Directeur exécutif, recherche clinique***

La Société a conclu un contrat d'emploi pour une durée indéterminée avec M. Koenraad Blot le 28 juillet 2005. Le contrat prévoit qu'outre son salaire de base, M. Blot bénéficie des avantages sociaux de la Société et est admissible à une prime annuelle de performance déterminée par l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le président et chef de la direction. Une révision de la rémunération de M. Blot est effectuée annuellement par le comité de rémunération. Il avait également droit à des options d'achat d'actions qui lui ont toutes été octroyées. Aux termes du contrat, M. Blot a pris des engagements de non-concurrence et de non-divulgaration envers la Société. Advenant la cessation sans cause juste et suffisante de l'emploi de M. Blot par la Société, celui-ci recevra : (i) une somme équivalant à douze (12) mois de sa rémunération, s'il a occupé son emploi pendant moins de trois (3) ans; (ii) une somme équivalant à six (6) mois de sa rémunération, s'il a occupé son emploi pendant plus de trois (3) ans; laquelle constituera la seule obligation monétaire à la charge de la Société.

***Krishna Peri***

***Vice-président, recherche***

La Société a conclu un contrat d'emploi pour une durée indéterminée avec M. Krishna Peri le 3 octobre 2000. Le contrat prévoit qu'outre son salaire de base, le M. Peri bénéficie des avantages sociaux de la Société et est admissible à une prime annuelle de performance déterminée par l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le président et chef de la direction. Une révision de la rémunération de M. Peri est effectuée annuellement par le comité de rémunération. Aux termes du contrat, M. Peri a pris des engagements de non-concurrence et de non-divulgaration envers la Société.

**4. Composition du comité de rémunération**

Le comité de rémunération du conseil d'administration est composé de quatre (4) administrateurs indépendants, soit A. Jean de Grandpré, Paul Pommier, Bernard Reculeau et Jean-Denis Talon, lesquels n'ont jamais été dirigeants, à temps plein, de la Société ou de l'une de ses filiales. Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2006, le comité s'est réuni à une (1) occasion.

## **5. Rapport sur la rémunération de la direction**

La rémunération de la haute direction se compose des éléments suivants : un salaire de base, une prime annuelle basée sur la performance et des options d'achat d'actions.

Le salaire de base est fondé principalement sur des salaires concurrentiels pour des postes comportant des responsabilités similaires auprès de compagnies canadiennes d'une ampleur et d'une complexité comparable, notamment des compagnies oeuvrant au sein de l'industrie de la biotechnologie.

Les primes annuelles sont établies suivant deux critères. Tout d'abord, le comité de rémunération analyse le rendement global de la Société sur le plan opérationnel et financier et fixe le pourcentage maximal de la prime à laquelle les dirigeants auront droit. Ensuite, le comité de rémunération fixe la prime de chaque haut dirigeant suivant l'évaluation faite par le président et chef de la direction par rapport aux objectifs fixés annuellement.

Des options d'achat d'actions sont aussi accordées de temps à autre aux hauts dirigeants pour aligner les intérêts de la direction et ceux des actionnaires, selon une pratique courante dans l'industrie. Les principales modalités du Régime d'options d'achat d'actions sont décrites sous la rubrique « Régimes de rémunération à base d'actions » à la page 9 de la présente Circulaire. Le comité de rémunération recommande au conseil d'administration de la Société le nombre et les modalités des options octroyées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions, compte tenu du rôle du haut dirigeant, des responsabilités inhérentes à ses fonctions et de sa contribution à la création d'une plus-value pour les actionnaires.

La rémunération du président et chef de la direction comporte les mêmes éléments que ceux décrits ci-dessus pour les autres hauts dirigeants et est établie par le comité en fonction de ce qu'il juge être une rémunération juste et raisonnable, compte tenu de l'apport du président et chef de la direction à la croissance à long terme de la Société et des pratiques de rémunération dans l'industrie de la biotechnologie.

Le comité de rémunération revoit annuellement les programmes de rémunération des hauts dirigeants afin d'assurer leur compétitivité et leur conformité avec les objectifs, valeurs et stratégies de la Société.

Le rapport ci-dessus est présenté par le comité de rémunération pour l'exercice terminé au 30 novembre 2006.

Approuvé le 8 février 2007 par les membres du comité, A. Jean de Grandpré, Paul Pommier, Bernard Reculeau et Jean-Denis Talon.

## **6. Rémunération des administrateurs**

La Société a adopté une politique de rémunération pour ses administrateurs qui ne sont pas des employés à temps plein de la Société selon laquelle ils reçoivent une rémunération annuelle et des jetons de présence. Ainsi, chaque administrateur reçoit annuellement 10 000 \$ et 5 000 options d'achat d'actions. Pour chaque siège au sein d'un comité du conseil, l'administrateur reçoit des honoraires additionnels de 2 000 \$ par année. Les jetons de présence sont de 1 500 \$ par réunion du conseil ou d'un comité et de 750 \$ par réunion téléphonique. Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2006, la rémunération annuelle et les jetons de présence se sont élevés à 172 061 \$.

A. Jean de Grandpré a droit, à titre de président du conseil, à une rémunération annuelle additionnelle de 75 000 \$. Gilles Cloutier et Robert Goyer, eux, ont droit à une rémunération annuelle additionnelle de 2 000 \$ chacun pour conseiller la Société dans son développement clinique.

Les membres du conseil qui sont des employés à temps plein de la Société ne reçoivent aucune rémunération pour leurs services à titre d'administrateur.

Aucune autre forme de rémunération ou d'avantage quelconque n'a été payée ou n'est payable aux administrateurs de la Société, à ce titre, pour l'exercice terminé le 30 novembre 2006.

**7. Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction**

Aucun de nos administrateurs, membres de la haute direction ou employés et ceux de nos filiales, ni nos anciens membres de la haute direction, administrateurs ou employés et ceux de nos filiales n'a de prêt envers nous ou nos filiales, ou n'a contracté de prêt qui font l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une entente analogue de notre part ou de la part d'une de nos filiales, sauf ceux prévus au Régime d'achat d'actions de la Société, décrit ci-après à la rubrique II.2.B.

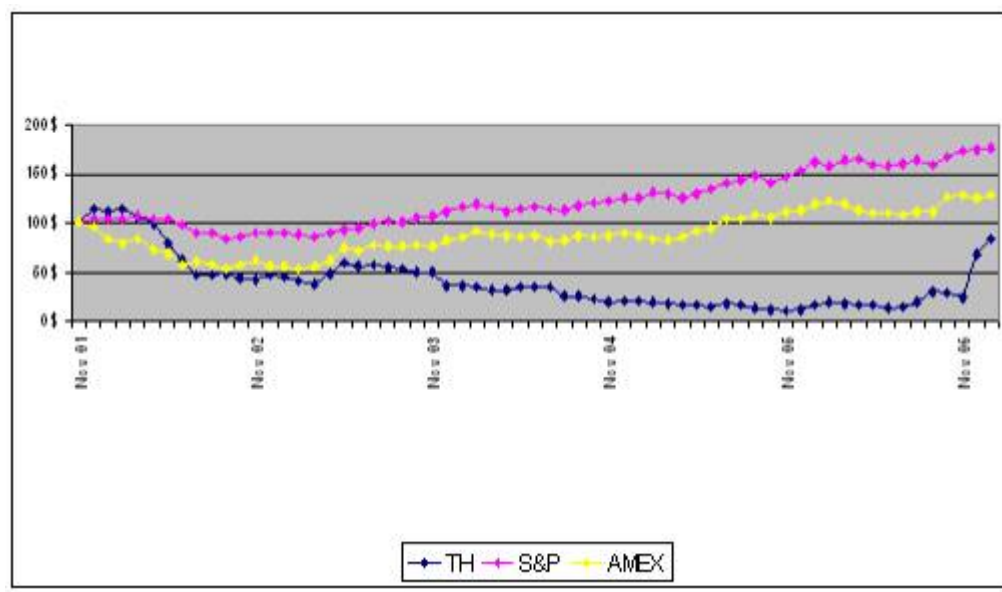
**8. Assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants**

La Société a souscrit, à ses frais, des assurances couvrant la responsabilité de ses administrateurs et de ses dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions. Ces polices d'assurance couvrent également les administrateurs et les dirigeants des filiales de la Société, le cas échéant. Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2006, les polices d'assurance fournissaient une couverture maximale de 15 000 000 \$ (augmentée le 15 décembre 2005 alors qu'elle était de 10 000 000 \$) par événement, sous réserve d'une franchise de 100 000 \$. Les primes payées à l'égard des polices se sont élevées à 58 625,81 \$ pour la Société. Ni les polices d'assurance, ni les primes versées ne font la distinction entre l'assurance couvrant la responsabilité des administrateurs et celle des dirigeants, la couverture étant la même pour les deux groupes.

### RUBRIQUE III. GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique ci-dessous compare le rendement annuel cumulatif total pour un actionnaire d'un investissement de 100 \$ en actions de la Société (« **TH** »), avec le rendement cumulatif total selon : l'indice de rendement global de l'indice composé S&P/TSX (anciennement connu sous le nom de Toronto Stock Exchange 300 (TSE 300)) en supposant le réinvestissement de tous les dividendes (« **S&P** »), et l'indice biotech AMEX (« **AMEX** »).

**Rendement d'un investissement de 100 \$  
du 30 novembre 2001 au 31 janvier 2007**



## RUBRIQUE IV. RÉGIE D'ENTREPRISE

Le conseil d'administration de la Société considère qu'une saine régie d'entreprise est importante à la gestion efficace de ses activités et à l'optimisation de sa valeur pour les actionnaires. Le comité de nomination et de régie d'entreprise est responsable d'étudier les besoins de la Société en la matière et d'adresser toute question pertinente qui pourrait se poser sur ses pratiques. Ce comité assure la conformité des pratiques de régie d'entreprise de la Société avec l'Instruction nationale 58-101 et en supervise la divulgation selon les principes énoncés à l'Instruction nationale 58-201 (ces instructions nationales étant ci-après référées la « **réglementation** »).

### 1. Conseil d'administration

#### A. **Indépendance**

Le conseil d'administration de la Société est composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Sept de ses neuf membres répondent aux critères d'indépendance fixés par la réglementation puisqu'ils n'ont pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.

<u>NOM</u>	<u>INDÉPENDANCE</u>	<u>RELATION IMPORTANTE</u>
Gilles Cloutier	Oui	Aucune
A. Jean de Grandpré	Oui	Aucune
Robert Goyer	Oui	Aucune
Gérald A. Lacoste	Oui	Aucune
Paul Pommier	Oui	Aucune
Bernard Reculeau	Oui	Aucune
Jean-Denis Talon	Oui	Aucune
Luc Tanguay	Non	Dirigeant de la Société
Yves Rosconi	Non	Dirigeant de la Société

Le président du conseil d'administration de la Société est A. Jean de Grandpré qui est un administrateur indépendant au sens de la réglementation.

#### B. **Réunions du conseil**

Le tableau ci-dessous fait le relevé des présences des administrateurs aux réunions du conseil d'administration pour l'exercice financier terminé le 30 novembre 2006.

<u>RELEVÉ DES PRÉSENCES</u>			
<u>NOM</u>	<u>NOMBRE TOTAL DE RÉUNIONS</u>	<u>PRÉSENCES</u>	<u>ABSENCES</u>
Gilles Cloutier	7	6	1
André Delambre	1	0	1
Gérald A. Lacoste	6	6	0
A. Jean de Grandpré	7	6	1
Robert Goyer	7	6	1
Paul Pommier	7	7	0
Bernard Reculeau	7	7	0
Jean-Denis Talon	7	7	0
Luc Tanguay	7	7	0
Yves Rosconi	7	7	0

Une rencontre des administrateurs indépendants, à l'exclusion des administrateurs non indépendants et des administrateurs membres de la direction, est prévue au dernier point de l'ordre du jour de chaque réunion du conseil d'administration. Ainsi, à la fin de chaque réunion, le président du conseil évalue avec d'autres administrateurs, la pertinence de se rencontrer indépendamment de la direction. Durant l'exercice financier terminé le 30 novembre 2006, il y a eu une réunion des administrateurs indépendants le 6 juillet 2006.

### C. **Autres conseils**

Certains administrateurs de la Société sont membres de conseils d'administration d'autres émetteurs assujettis.

<u>NOM</u>	<u>ÉMETTEUR</u>
Gilles Cloutier	Dacha Capital inc.
Gérald A. Lacoste	Les industries Amisco ltée. Sonomed inc.
Jean-Denis Talon	E-Claim Solution inc. Kangaroo média inc.
Luc Tanguay	Ambrilia Biopharma inc. Ecopia BioSciences inc. Sonomed inc.
Yves Rosconi	Mistral Pharma inc.

### 2. **Mandat du conseil d'administration**

Le conseil d'administration a adopté le mandat écrit produit à l'annexe B qui définit son rôle et ses responsabilités.

### 3. **Descriptions de poste**

Le conseil d'administration a établi des descriptions de poste écrites pour le président du conseil et les présidents des comités du conseil. Il a également établi des descriptions de poste pour le président et chef de la direction.

### 4. **Orientation et formation continue**

Le programme d'orientation et de formation en vigueur pour les nouveaux administrateurs est produit à l'annexe C.

### 5. **Éthique commerciale**

Le conseil d'administration n'a pas adopté de code écrit d'éthique commerciale à l'intention de ses dirigeants et de ses salariés mais encourage et fait la promotion d'une culture d'éthique commerciale qui vise l'intégrité et à prévenir les fautes.

Dans le cas particulier où un administrateur ou un membre de la haute direction aurait un intérêt important dans une opération ou un contrat, la question peut d'abord être soumise au comité de nomination et de régie d'entreprise qui détermine l'importance de l'intérêt et son incidence sur la prise de décision de la haute direction. Le comité fait rapport au conseil d'administration qui peut établir des mesures pour garantir l'exercice de l'indépendance du jugement. Lorsque c'est un administrateur qui aurait un intérêt important dans une opération ou un contrat, il doit communiquer sans délai les conflit d'intérêt et suivre les règles établies aux règlements généraux de la Société.

## **6. Sélection des candidats au conseil d'administration**

Le comité de nomination et de régie d'entreprise a la responsabilité de proposer de nouveaux candidats au conseil d'administration. Ce comité est composé exclusivement d'administrateurs indépendants. Une copie de la charte de ce comité est incluse à l'annexe D.

## **7. Rémunération**

Le comité de rémunération est responsable d'étudier les questions de rémunération des administrateurs et des dirigeants pour le conseil d'administration. Ce comité est composé exclusivement d'administrateurs indépendants. Une copie de la charte de ce comité est incluse à l'annexe E. Une description plus exhaustive de la procédure en vertu de laquelle ce comité fixe la rémunération est contenue à la rubrique II.5 de la partie dédiée à la rémunération de la présente Circulaire.

## **8. Autres comités**

Le conseil d'administration a créé, outre le comité de vérification, le comité de rémunération et le comité de nomination et de régie d'entreprise, un comité Fusion et acquisition / Financement composé de deux administrateurs membres de la haute direction et du président du conseil et d'un autre administrateur indépendant pour étudier, analyser et faire des recommandations au conseil d'administration sur des propositions de fusions, d'acquisitions ou de financements qui pourraient être reçues par la Société.

## **9. Évaluation**

Bien qu'il n'existe aucun mécanisme officiel continu d'évaluation des administrateurs, ceux-ci se sentent libres de discuter de situations particulières de temps à autre entre eux ou avec le président du conseil et, au besoin, des mesures sont prises pour apporter des correctifs.

## **RUBRIQUE V. AUTRES INFORMATIONS**

---

### **1. Documentation additionnelle**

La Société est un émetteur assujéti dans toutes les provinces canadiennes et est tenue de déposer ses états financiers et sa Circulaire auprès de chacune des commissions des valeurs mobilières au Canada. La Société dépose également chaque année une notice annuelle auprès de ces mêmes commissions. L'information financière de la Société figure dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion pour l'exercice terminé au 30 novembre 2006. On peut obtenir une copie des états financiers, du rapport de gestion, de la notice annuelle et de la présente Circulaire en formulant une demande adressée à la secrétaire de la Société à l'adresse 2310, boulevard Alfred-Nobel, Saint-Laurent (Québec) H4S 2A4 ou en consultant le site internet SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de la Société, sauf si elle effectue un placement de ses titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas, ces documents seront fournis sans frais.

### **2. Approbaton des administrateurs**

Le conseil d'administration de la Société a approuvé en substance, le 8 février 2007, le contenu de la présente Circulaire et son envoi aux actionnaires.

Montréal (Québec), le 8 février 2007.

*(signé) Geneviève Dubuc*

Geneviève Dubuc  
Secrétaire

## ANNEXE A1

### RÉSOLUTION 2007-1 – RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

#### « IL EST RÉSOLU :

1. Que l'article 2 du Régime d'options d'achat d'actions soit, et il est, par les présentes modifié afin d'augmenter le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du régime, le faisant passer de 3 500 000 à 5 000 000.
2. Que le paragraphe 4.2 du Régime d'options d'achat d'actions soit, et il est, par les présentes modifié afin de retirer la disposition stipulant que le nombre total d'actions ordinaires émises aux termes de tous les régimes à un initié et aux membres du groupe de cet initié, au cours de toute période de un an, ne peut excéder 5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.
3. Que le paragraphe 4.5 du Régime d'options d'achat d'actions soit, et il est, par les présentes modifié afin de prévoir une prolongation automatique de dix jours ouvrables de la durée de l'option qui prendrait fin pendant ou dans les deux jours ouvrables suivant une période de restriction imposée par la Société.
4. Que le paragraphe 4.10 du Régime d'options d'achat d'actions soit, et il est, par les présentes modifié afin de prolonger la période de levée, la faisant passer de six mois à un an, dans le cas du décès d'un titulaire d'options.
5. Que l'article 6 du Régime d'options d'achat d'actions soit, et il est, par les présentes modifié afin de prévoir le type de modifications qui doivent être approuvées spécifiquement par les détenteurs d'une majorité d'actions avec droit de vote, notamment :
  - (i) une augmentation du nombre d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du Régime d'options d'achat d'actions;
  - (ii) la diminution du prix de levée des options ou l'annulation et la ré-émission d'options à la même personne au cours d'une période de 6 mois,
  - (iii) la prolongation de la durée de l'option des options;
  - (iv) la prolongation de la date d'expiration en période de restriction;
  - (v) tout transfert ou toute cession d'options autres que ceux qui sont prévus au paragraphe 4.13; et
  - (vi) le retrait ou l'augmentation des limites imposées au nombre d'options pouvant être octroyées à des administrateurs qui ne sont pas des employés;

étant par ailleurs entendu que toute autre modification du Régime d'options d'achat d'actions n'exige pas l'approbation des actionnaires.

6. Que les modifications aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus soient appliquées aux options actuellement en cours aux termes du Régime d'options d'achat d'actions.
7. Que le président et chef de la direction ou la secrétaire soient, et ils sont par les présentes, autorisés, agissant au nom et pour le bénéfice de la Société, de signer tout document et faire toute chose nécessaire ou utile, à leur seule discrétion, afin de donner effet à la présente résolution 2007-1.

Les mots qui portent une majuscule utilisés dans cette résolution 2007-1 ont le sens qui leur ont été donnés dans la Circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 8 février 2007, qui accompagne l'avis de convocation et à laquelle est annexée cette résolution. »

## **ANNEXE A2**

### **RÉSOLUTION 2007-2 – RÉGIME D'ACHAT D' ACTIONS**

#### **IL EST RÉSOLU :**

1. Que l'article 4 du Régime d'achat d'actions soit, et il est, par les présentes modifié afin d'augmenter le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du régime, le faisant passer de 250 000 à 400 000.
2. Que l'article 5 du Régime d'options d'achat d'actions soit, et il est, par les présentes modifié afin de retirer la disposition stipulant que la Société ne peut pas émettre à un initié, au cours de toute période de un an, un nombre d'actions ordinaires qui excède 5 % du capital-actions émis et en circulation de la Société.
3. Que le paragraphe 15 du Régime d'achat d'actions soit, et il est, par les présentes ajouté afin de prévoir des modalités de modifications selon lesquelles le conseil d'administration peut faire des changements au régime sauf pour l'augmentation du nombre maximal d'actions pouvant être émises selon les termes du régime qui doit être approuvée précisément par les détenteurs d'une majorité d'actions avec droit de vote.
4. Que le président et chef de la direction ou la secrétaire soient, et ils sont par les présentes, autorisés, agissant au nom et pour le bénéfice de la Société, de signer tout document et faire toute chose nécessaire ou utile, à leur seule discrétion, afin de donner effet à la présente résolution 2007-2.

Les mots qui portent une majuscule utilisés dans cette résolution 2007-2 ont le sens qui leur a été donné dans la Circulaire de sollicitation de procuration de la direction datée du 8 février 2007, qui accompagne l'avis de convocation et à laquelle est annexée cette résolution. »

## **ANNEXE B**

### **MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **I. Rôle**

Le conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») assume la responsabilité ultime de la gérance de la Société et exécute son mandat directement ou après prise en compte des recommandations qu'il reçoit des comités du Conseil et de la direction.

La direction est responsable des activités courantes de la Société et s'affaire à réaliser les activités stratégiques approuvées par le Conseil dans le cadre des activités commerciales autorisées, des plans de capitalisation et des directives de l'entreprise. La direction doit faire rapport régulièrement au Conseil sur les résultats à court terme et les activités de développement à long terme.

#### **II. Obligations et responsabilités**

Le Conseil accomplit les fonctions et a les devoirs et responsabilités qui lui sont dévolus par la loi et la réglementation. Il peut déléguer certaines de ces responsabilités à des comités du Conseil et à la direction par l'autorité qui lui en est donnée par les règlements généraux de la Société, la loi et la réglementation. La responsabilité de la gestion quotidienne des activités de la Société est ainsi déléguée à l'équipe de haute direction qui relève et se rapporte au Conseil. La nomination de l'équipe de haute direction compte parmi les plus importantes fonctions du Conseil.

Les fonctions et tâches des membres du Conseil comprennent, mais sans en limiter la portée, les fonctions et tâches suivantes :

- A. Nomination, évaluation, planification de la relève des membres de la haute direction
  - 1. Choisir et nommer le président et chef de la direction de la Société.
  - 2. Superviser la nomination des autres membres de la haute direction.
  - 3. S'assurer que la Société a mis en place un plan de relève visant le président et chef de la direction.
  - 4. Surveiller la performance du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction en tenant compte des objectifs fixés.
- B. Rémunération des administrateurs
  - 1. Déterminer la rémunération des administrateurs.
- C. Orientation et planification stratégiques
  - 1. Adopter le processus de planification stratégique de la Société.
  - 2. Approuver le plan stratégique de la Société et revoir la performance de la haute direction quant à sa réalisation.
  - 3. Examiner le plan stratégique tous les ans en tenant compte des occasions et des risques, et surveiller la performance de la Société par rapport audit plan.
  - 4. Revoir et approuver les plans annuels de la Société en vue de financer le plan stratégique.
  - 5. Revoir et approuver le budget d'exploitation annuel de la Société.

6. Répertorier les principaux risques liés aux activités de la Société et s'assurer de l'implantation des systèmes requis pour gérer ces risques.
7. Discuter avec la direction de l'évolution de l'environnement stratégique et des questions stratégiques clés.

D. Comportement d'entreprise et gouvernance

1. Élaborer la vision de l'émetteur en matière de gouvernance, notamment d'élaborer un ensemble de principes et de lignes directrices sur la gouvernance pour la Société.
2. S'assurer, dans la mesure du possible, que le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation.
3. Superviser la mise en œuvre de politiques et de procédures relatives à la communication de l'information de la Société.
4. Veiller à l'intégrité des contrôles internes et des systèmes relatifs à la communication de l'information de la Société.
5. Être disponibles pour recueillir les réactions des parties intéressées, qui devront être reçues par écrit, au siège social de la Société, avec la mention « Confidentiel ».

E. Comportements personnels

1. Se tenir au courant des programmes et du personnel habituels de la Société.
2. Siéger sur demande au sein d'un comité et participer activement aux réunions de comité(s).
3. Être disponible, au moins par téléphone, pour le personnel et les autres administrateurs du Conseil, tel que requis.
4. Garder la confidentialité de toute information communiquée aux réunions.
5. Assister aux réunions régulières et spéciales du Conseil.
6. Apprendre à connaître les autres membres du Conseil et établir des relations collégiales qui favorisent l'atteinte de consensus.

### **III. Conseillers externes**

Le Conseil a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. La Société fournit les fonds nécessaires à l'obtention des services de ces conseillers.

### **IV. Composition du Conseil**

Le Conseil se compose du nombre d'administrateurs établi par le Conseil de temps à autre par résolution. Le Conseil doit s'assurer qu'il est composé d'administrateurs qui sont suffisamment au courant des activités de la Société et des risques auxquels elle fait face, afin d'assurer une participation active et efficace aux délibérations du Conseil. Les administrateurs doivent provenir d'horizons divers et avoir des qualités et des traits personnels ainsi que des compétences et de l'expérience qui ajoutent de la valeur à la Société. Finalement, le Conseil est composé majoritairement d'administrateurs indépendants aux fins de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance.

**V. Procédure relative aux réunions**

Le Conseil suit la procédure établie dans les règlements généraux de la Société.

**VI. Registres**

Le Secrétaire de la Société tient les registres requis par la loi et tout autre qu'il peut juger nécessaire.

**VII. Entrée en vigueur**

Ce mandat écrit a été adopté par les administrateurs lors de la réunion du Conseil du 8 février 2006.

## **ANNEXE C**

### **POLITIQUE D'ORIENTATION ET DE FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS**

Le conseil s'assure d'abord que chaque nouveau candidat à un poste d'administrateur possède les capacités, l'expertise, la disponibilité et les connaissances requises pour bien remplir cette fonction. Dès que la nomination d'un nouvel administrateur est effective, le président du conseil, le président et chef de la direction et le secrétaire lui fournissent les informations précises nécessaires à une contribution éclairée.

#### **I. Objet**

La présente politique d'orientation et de formation continue des administrateurs (la « politique ») a pour objet d'indiquer le processus d'orientation de la Société à l'égard de ses administrateurs nouvellement nommés afin de les familiariser avec le rôle du conseil d'administration, des comités et des administrateurs, et avec la nature et le fonctionnement des activités commerciales de la Société. La politique indique également les éléments de formation continue du conseil d'administration visant à ce que les administrateurs de la Société aient les aptitudes et les connaissances voulues pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.

#### **II. Orientation des nouveaux administrateurs**

Tout d'abord, les nouveaux administrateurs rencontrent le président du conseil qui leur explique le fonctionnement du conseil d'administration. Ensuite, ils rencontrent le président et chef de la direction qui leur explique la nature et le fonctionnement des activités commerciales de la Société. Au besoin, des réunions sont organisées avec d'autres membres de la haute direction qui peuvent apporter plus de précisions dans certaines sphères d'activités. Finalement, ils reçoivent du secrétaire les documents suivants :

- A. copies des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des résolutions écrites du conseil depuis le début de l'exercice financier (auxquels peuvent s'ajouter ceux de l'exercice financier précédent, selon la date de la nomination), incluant copie du procès-verbal de la dernière assemblée annuelle;
- B. le calendrier des réunions du conseil pour l'année en cours;
- C. la politique relative à la communication de l'information et le formulaire « Engagement » (ce dernier pour signature);
- D. la politique relative aux transactions sur les titres par les initiés applicable chez Theratechnologies (avec mention de s'inscrire à titre d'initié auprès des autorités réglementaires canadiennes par l'intermédiaire de SEDI.ca et de préparer une déclaration initiale dans les dix (10) jours de la nomination);
- E. le régime d'options d'achat d'actions de Theratechnologies;
- F. le plus récent rapport annuel accompagné de documents d'information sur Theratechnologies (fiche technique, les plus récents communiqués de presse, la dernière notice annuelle et une présentation corporative);
- G. le formulaire de communication de l'information des administrateurs (qu'ils doivent remplir et retourner dans le délai indiqué);
- H. les règlements généraux, le mandat écrit du conseil, la charte du comité de vérification, la charte du comité de rémunération et la charte du comité de nomination et de régie d'entreprise; et

- I. couverture et indemnisation pour les administrateurs et les hauts dirigeants.

### **III. Formation continue**

Les mesures suivantes sont prises en vue de la formation continue des administrateurs :

- A. La direction fournit de temps à autre aux administrateurs les articles et les livres pertinents ayant trait aux affaires de la Société, à ses concurrents, à sa gouvernance et aux questions en matière de réglementation;
- B. Des hauts dirigeants clés de la Société font régulièrement des présentations aux administrateurs concernant les activités commerciales;
- C. Certains consultants font des présentations au conseil concernant des sujets qui touchent leurs rôles et responsabilités, tel que courtier d'assurances sur les risques touchant la Société et consultant sur la stratégie à long terme de la Société;
- D. Le secrétaire offre aux administrateurs de la formation sous forme de présentations concernant les nouvelles exigences légales et réglementaires touchant le conseil d'administration.

### **IV. Examen**

La présente politique est examinée et modifiée lorsque le conseil d'administration le juge nécessaire et souhaitable.

## **ANNEXE D**

### **CHARTRE DU COMITÉ DE NOMINATION ET DE RÉGIE D'ENTREPRISE**

#### **I. Mandat**

Le comité de nomination et de régie d'entreprise (le « Comité ») a pour mandat d'aider le conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») à superviser ce qui suit :

- A. le recrutement de candidats au Conseil;
- B. la révision de la taille du Conseil;
- C. la composition du Conseil;
- D. le fonctionnement du Conseil;
- E. l'orientation et la formation des membres du Conseil; et
- F. la gouvernance.

#### **II. Obligations et responsabilités**

Le Comité accomplit les fonctions habituellement dévolues à un comité de nomination et de régie d'entreprise ainsi que toute autre fonction assignée de temps à autre par le Conseil. En particulier, le Comité a les obligations et responsabilités suivantes :

- A. Recrutement de candidats au Conseil
  - 1. Identifier des candidats potentiels pour devenir membre du conseil d'administration de la Société. Pour ce faire, le Comité considérera :
    - a. l'indépendance des candidats au sens de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance;
    - b. les compétences, habiletés et qualités personnelles recherchées auprès des candidats. Le Comité détermine ce qu'il juge nécessaire en étudiant les compétences, habiletés et qualités personnelles des candidats relativement à : (1) celles qui sont nécessaires pour le Conseil dans son ensemble; (2) celles que chaque membre actuel possède; et (3) celles qu'il serait désirable d'ajouter; et
    - c. la disponibilité des candidats.
  - 2. Tous les membres du Conseil peuvent soumettre au Comité des candidats potentiels pour devenir administrateur et le Comité devra évaluer ces candidatures en tenant compte des compétences et habiletés décrites ci-dessus.
  - 3. Le Comité devra procéder comme suit pour le recrutement de candidats :
    - a. lorsqu'il sera déterminé par le Comité et le Conseil que des postes vacants doivent être comblés ou qu'il est souhaitable d'avoir de nouveaux membres, le président du Conseil devra communiquer avec les candidats choisis par le Comité selon les critères établis ci-dessus;
    - b. à la suite d'une évaluation positive du président du Conseil et d'une réaction positive du candidat, au moins deux (2) membres du Conseil devront rencontrer le candidat; et

- c. à la suite d'une évaluation positive des deux (2) membres du Conseil et l'intérêt soutenu du candidat, le Comité devra faire une recommandation au Conseil, en soumettant toute information pertinente pour analyse et discussion par les administrateurs.

#### B. Taille du Conseil

Le Conseil doit être composé d'un nombre d'administrateurs variant entre 3 et 20, selon les statuts constitutifs de la Société et la loi. Le Conseil en détermine le nombre précis par voie de résolution, selon les pouvoirs qui lui sont dévolus par les règlements généraux de la Société. À cet égard, le Comité a les responsabilités suivantes :

1. Revoir annuellement la taille du Conseil pour s'assurer qu'il se charge efficacement de ses responsabilités.
2. Envisager de modifier le nombre de ses membres et faire des recommandations à cet égard au Conseil.

#### C. Composition du Conseil

1. S'assurer que le Conseil est composé d'administrateurs qui sont suffisamment au courant des activités de la Société, et des risques auxquels elle fait face, afin d'assurer une participation active et efficace aux délibérations du Conseil.
2. S'assurer que les administrateurs proviennent d'horizons divers et ont des qualités et des traits personnels ainsi que des compétences et de l'expérience qui ajoutent de la valeur à la Société.
3. S'assurer que le Conseil est composé majoritairement d'administrateurs indépendants aux fins de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance.

#### D. Fonctionnement du Conseil

1. Étudier le fonctionnement du Conseil et lui faire des recommandations relativement à ses obligations et à son rôle. Entre autres, le Comité devra revoir de façon régulière le mandat écrit du Conseil.
2. Établir et réviser, au besoin, les rôles et mandats des comités du Conseil et faire des recommandations au Conseil à cet égard.

#### E. Orientation et formation des membres du Conseil

Établir une politique d'orientation et de formation continue des administrateurs.

#### F. Gouvernance

1. Suivre les développements en matière de gouvernance et proposer, le cas échéant, au Conseil de nouvelles mesures à cet égard.
2. Évaluer les mesures nécessaires pour promouvoir une culture d'éthique commerciale, faire des recommandations au Conseil à cet égard et voir à leur application.
3. Étudier les questions de conflits d'intérêts qui peuvent être soumises au Conseil et proposer des solutions.

### **III. Conseillers externes**

Le Comité a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. La Société fournit les fonds nécessaires à l'obtention des services de ces conseillers.

### **IV. Composition du Comité**

Le Comité se compose du nombre d'administrateurs, en aucun cas inférieur à trois, que le Conseil peut fixer de temps à autre par résolution. Chaque membre du Comité est indépendant de la Société, comme il est déterminé par le Conseil, conformément aux lois, règles et règlements applicables.

### **V. Durée du mandat**

Les membres du Comité sont nommés par résolution du Conseil afin d'exercer leur mandat à compter de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient ainsi nommés.

### **VI. Vacances**

Toute vacance survenant à quelque moment que ce soit sera pourvue par résolution du conseil d'administration. Les membres du Comité peuvent continuer à agir malgré une ou plusieurs vacances, à condition qu'un quorum subsiste.

### **VII. Président**

Le président du Comité est nommé par le Conseil. Il convoque les réunions et les préside.

### **VIII. Secrétaire**

À moins qu'il en soit décidé autrement par résolution du Conseil, le secrétaire de la Société agit à titre de secrétaire du Comité. Le secrétaire doit assister aux réunions du Comité et en dresser le procès-verbal. Il donne avis des réunions sur ordre du président du Comité. Il est le gardien des registres, livres et archives du Comité.

### **IX. Procédure relative aux réunions**

Le Comité établit sa propre procédure aux fins de la tenue et de la convocation des réunions. À moins qu'il en soit décidé autrement, le Comité se réunit à huis clos à chacune de ses réunions régulières prévues au calendrier sans la présence de membres de la direction. En l'absence du président habituel du Comité à une réunion, la présidence est exercée par un autre membre du Comité choisi parmi les membres présents et nommé par ceux-ci. En l'absence du secrétaire habituel du Comité à une réunion, les membres du Comité en choisissent un autre pour les fins de cette réunion.

### **X. Quorum et vote**

À moins qu'il n'en soit décidé autrement de temps à autre par résolution du Conseil, deux membres du Comité constituent le quorum aux fins des délibérations sur une question à une réunion. Au cours d'une réunion, toutes les questions sont tranchées à la majorité des voix exprimées par les membres du Comité, sauf lorsque seulement deux membres sont présents, auquel cas toute question est tranchée à l'unanimité.

### **XI. Registres**

Le Comité tient les registres qu'il juge nécessaires quant à ses délibérations et rend compte régulièrement de ses activités et de ses recommandations au Conseil.

## **XII. Entrée en vigueur**

Cette charte a été adoptée par les administrateurs lors de la réunion du Conseil du 8 février 2006.

## **ANNEXE E**

### **CHARTE DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION**

#### **I. Mandat**

Le comité de rémunération de la Société (le « Comité ») a pour mandat d'aider le conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») à superviser ce qui suit :

- A. la rémunération des hauts dirigeants;
- B. l'évaluation des hauts dirigeants;
- C. la rémunération des administrateurs;
- D. l'octroi d'options d'achat d'actions;
- E. l'augmentation globale de la masse salariale.

#### **II. Obligations et responsabilités**

Le Comité accomplit les fonctions habituellement dévolues à un comité de rémunération ainsi que toute autre fonction assignée par le Conseil. En particulier, le Comité a les obligations et responsabilités suivantes :

- A. Rémunération de la haute direction
  - 1. Établir la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société et, plus particulièrement, la structure des salaires pour les membres de la haute direction, les rajustements annuels des salaires et la conception et l'administration des régimes incitatifs à court et à long terme, des options d'achat d'actions, des avantages et des bénéfices indirects proposés par le président et chef de la direction.
  - 2. Réviser et fixer toutes les formes de rémunération des hauts dirigeants.
  - 3. Superviser, au besoin, les contrats de travail et de cessation d'emploi des hauts dirigeants et, plus particulièrement, les indemnités de départ.
  - 4. Superviser le rapport annuel de la Société sur la rémunération des hauts dirigeants devant être inclus dans les documents publics d'information de la Société, conformément aux lois et aux règlements applicables.
- B. Évaluation des hauts dirigeants
  - 1. Établir une description de poste écrite pour le président et chef de la direction.
  - 2. Fixer annuellement les objectifs généraux du président et chef de la direction de la Société ainsi que ceux des autres membres de la haute direction.
  - 3. Examiner et évaluer chaque année le rendement du président et chef de la direction par rapport aux critères spécifiques de rendement préétablis approuvés par le Comité.
  - 4. Examiner, en collaboration avec le président et chef de la direction, les évaluations annuelles du rendement de tous les autres dirigeants.
- C. Rémunération des administrateurs

1. Recommander pour approbation du Conseil la politique de rémunération des administrateurs.
  2. Examiner la rémunération des administrateurs en fonction des risques et des responsabilités de ceux-ci.
- D. Octroi d'options d'achat d'actions
1. Superviser, réviser au besoin et recommander pour approbation du Conseil un régime d'options d'achat d'actions de la Société.
  2. Déléguer l'administration du régime aux dirigeants et employés de la Société que le Comité peut désigner à son gré.
  3. Examiner, superviser et recommander pour approbation du Conseil les octrois d'options d'achat d'actions et, plus particulièrement :
    - a. les personnes à qui sont octroyées des options;
    - b. le nombre d'options;
    - c. le prix de levée de ces options;
    - d. la période de levée des options; et
    - e. les autres conditions relatives aux options octroyées.
  4. Augmentation de la masse salariale
- Approuver annuellement l'augmentation de la masse salariale de la Société.

### **III. Conseillers externes**

Le Comité a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. La Société fournit les fonds nécessaires à l'obtention des services de ces conseillers.

### **IV. Composition du Comité**

Le Comité se compose du nombre d'administrateurs, en aucun cas inférieur à trois, que le Conseil peut fixer de temps à autre par résolution. Chaque membre du Comité est indépendant de la Société, comme il est déterminé par le Conseil, conformément aux lois, règles et règlements applicables.

### **V. Durée du mandat**

Les membres du Comité sont nommés par résolution du Conseil afin d'exercer leur mandat à compter de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient ainsi nommés.

### **VI. Vacances**

Toute vacance survenant à quelque moment que ce soit sera pourvue par résolution du Conseil. Les membres du Comité peuvent continuer à agir malgré une ou plusieurs vacances, à condition qu'un quorum subsiste.

### **VII. Président**

Le président du Comité est nommé par le Conseil. Il convoque les réunions et les préside.

### **VIII. Secrétaire**

À moins qu'il en soit décidé autrement par résolution du Conseil, le secrétaire de la Société agit à titre de secrétaire du Comité. Le secrétaire doit assister aux réunions du Comité et en dresser le procès-verbal. Il donne avis des réunions sur ordre du président du Comité. Il est le gardien des registres, livres et archives du Comité.

### **IX. Procédure relative aux réunions**

Le Comité établit sa propre procédure aux fins de la tenue et de la convocation des réunions. À moins qu'il n'en soit décidé autrement, le Comité se réunit à huis clos à chacune de ses réunions régulières prévues au calendrier sans la présence de membres de la direction. En l'absence du président habituel du Comité à une réunion, la présidence est exercée par un autre membre du Comité choisi parmi les membres présents et nommé par ceux-ci. En l'absence du secrétaire habituel du Comité à une réunion, les membres du Comité en choisissent un autre pour les fins de cette réunion.

### **X. Quorum et vote**

À moins qu'il n'en soit décidé autrement de temps à autre par résolution du Conseil, deux membres du Comité constituent le quorum aux fins des délibérations sur une question à une réunion. Au cours d'une réunion, toutes les questions sont tranchées à la majorité des voix exprimées par les membres du Comité, sauf lorsque seulement deux membres sont présents, auquel cas toute question est tranchée à l'unanimité.

### **XI. Registres**

Le Comité tient les registres qu'il juge nécessaires quant à ses délibérations et rend compte régulièrement au besoin de ses activités et de ses recommandations au Conseil.

### **XII. Entrée en vigueur**

Cette charte a été adoptée par les administrateurs lors de la réunion du Conseil du 3 mai 2004. Elle a été modifiée par les administrateurs lors de la réunion du Conseil du 8 février 2006.

**ANNEXE F**

**RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS**

~~THERATECHNOLOGIES INC.~~



RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

DERNIÈRE MISE À JOUR : 8 FÉVRIER 2007

## 1. OBJECTIFS DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

### Objet

Le régime d'options d'achat d'actions (le « régime ») vise à intéresser les personnes clés au succès de Theratechnologies Inc. (la « ~~compagnie~~Société ») en les faisant participer à l'augmentation de la valeur des actions ordinaires.

### ~~1. Catégorie et nombre d'actions réservées en vertu du régime~~

## 2. CATÉGORIE ET NOMBRE D'ACTIONS RÉSERVÉES EN VERTU DU RÉGIME

Les actions qui sont réservées pour fin d'émission en vertu du régime sont des actions ordinaires du capital-actions de la ~~compagnie~~Société (les « actions ordinaires »). Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du présent régime ne peut dépasser ~~3-5005~~ 000 000 d'actions ordinaires. À l'expiration ou à l'annulation, en totalité ou en partie, d'options non levées, les actions ordinaires visées par ces options sont disponibles pour d'autres options pouvant être accordées à l'occasion aux termes du régime.

### ~~2. Administration~~

## 3. ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la ~~compagnie~~Société (le « conseil ») administre le régime. Sous réserve des termes du régime, le conseil a plein pouvoir et autorité pour (i) désigner les personnes pouvant se voir octroyer des options, (ii) déterminer le nombre d'options octroyées, (iii) établir le prix de levée de ces options, (iv) décider de la période d'exercice des options et (v) établir les autres conditions relatives à ces options. Le conseil a le droit de modifier les modalités aux termes desquelles les options sont accordées à certains titulaires d'options, pourvu que ces différentes modalités n'augmentent pas les avantages revenant à ces titulaires d'options aux termes des présentes. Toute décision du conseil est définitive et concluante. L'administration courante du régime peut être déléguée aux dirigeants et employés de la ~~compagnie~~Société ou de toute filiale de celle-ci que le conseil peut désigner à son gré.

### ~~3. Modalités~~

## 4. MODALITÉS

4.1 ~~3.1~~ Personnes admissibles à recevoir des options. Les personnes qui sont admissibles à recevoir des options aux termes du régime sont les administrateurs, les membres de la direction et les employés clés de la ~~compagnie~~Société et de ses filiales ainsi que les chercheurs et consultants qui travaillent pour le compte de la ~~compagnie~~Société.

4.2 ~~3.2~~ **Nombre d'options.** Chaque option permettra à son titulaire d'acheter une action ordinaire. Le nombre total d'options octroyées à un titulaire d'options est déterminé par le conseil, à son entière discrétion, sauf en ce qui a trait aux restrictions suivantes :

4.2.1. a) le nombre total d'actions ordinaires réservées pour l'exercice d'options en vertu du régime en faveur d'une même personne ne doit représenter, en aucun temps, plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la ~~compagnie~~ Société;

4.2.2. b) le nombre ~~total~~ d'actions ordinaires ~~réservées pour émission en vertu de tout régime~~ pouvant être émises aux initiés ~~de la compagnie~~, au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) (les « **initiés** »), ~~ne devra être supérieur à 10 % à tout moment, aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres de la Société, tel que défini dans le Guide à l'intention des sociétés de la TSX, (les « mécanismes de rémunération en titres ») ne peut excéder 10 % du total~~ des actions ordinaires émises et en circulation ~~au sens de la Société, tel que défini dans le~~ Guide à l'intention des sociétés de la TSX (les « **actions en circulation** »);

4.2.3. e) le nombre ~~total~~ d'actions ordinaires émises ~~en vertu de tout régime aux initiés, dans une période d'une année, ne devra être supérieur à~~ des initiés, au cours de toute période de un an, aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres, ne peut excéder 10 % des actions en circulation; et

4.2.4. d) le nombre ~~total~~ d'actions ordinaires émises ~~en vertu de tout régime à un initié et aux personnes qui lui sont liées, dans une période d'une année, ne devra être supérieur à~~ 5 à des administrateurs qui ne sont pas des employés, au cours de toute période de un an aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres, ne peut excéder 0,5 % des actions en circulation.

4.3 ~~3.3~~ **Prix de levée.** Le prix auquel les actions ordinaires peuvent être achetées aux termes du régime est déterminé par le conseil à la date de l'octroi de l'option (la « **date de l'octroi** »); toutefois, ce prix ne peut être inférieur au cours du marché des actions ordinaires ~~à la date de l'octroi~~ (le « **prix de levée** »). Aux fins des présentes, on entend par « cours du marché » :

4.3.1. a) le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi; ou

4.3.2. b) s'il n'y a pas de cours de clôture pour les actions ordinaires à la Bourse de Toronto, le jour de bourse pertinent, alors le cours du marché sera la moyenne des cours acheteurs et vendeurs pour les actions ordinaires des cinq jours de bourse précédant la date de l'octroi.

4.4 ~~3.4~~ Conditions. Le conseil pourra assujettir l'exercice des options aux conditions qu'il détermine, à son entière discrétion.

4.5 ~~3.5~~ Durée de l'option. Le titulaire d'options peut lever une option à tout moment à compter de la date déterminée par le conseil jusqu'au dixième anniversaire de la date de l'octroi ou pendant toute autre période plus courte à la discrétion du conseil à la date de l'octroi (la « durée de l'option »). Toutes les options non levées expirent, et n'ont plus d'effet, après la date ~~du dixième anniversaire de la date de l'octroi (la « date d'expiration »)~~ de la fin de la durée de l'option (la « date d'expiration »), sauf dans les cas où la date d'expiration tombe pendant ou dans les deux jours ouvrables suivant la fin d'une période de restriction de négociation ou autre période similaire imposée par la Société en vertu d'une politique relative aux transactions des initiés ou autre politique similaire (mais non, pour plus de précision, à une période de restriction qui résulte du fait que la Société ou ses initiés font l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations émise par une autorité réglementaire). Dans de telles circonstances, la durée de l'option sera automatiquement prolongée jusqu'au dixième jour ouvrable après la fin de la période de restriction (« date d'expiration en période de restriction »).

4.6 ~~3.6~~ Mode de levée. Le titulaire d'options peut, au cours de la durée de l'option, choisir de lever la totalité ou une partie des options alors octroyées et non antérieurement levées en remettant à la ~~compagnie~~ Société le paiement intégral du prix de levée accompagné d'un formulaire d'achat ~~complété~~ rempli reproduisant en substance le formulaire prévu à l'annexe A des présentes. Sous réserve de l'article 4.5, les options ne peuvent être levées que par tranche de 100. Le paiement du prix de levée peut être effectué au comptant, par chèque, par chèque d'une firme de courtage reconnue, par chèque visé, par traite bancaire ou mandat payable à la ~~compagnie~~ Société, ou par toute autre méthode déterminée par le conseil, sous réserve du paragraphe ~~3.7.4.7~~.

4.7 ~~3.7~~ Prêt. Un titulaire d'options peut obtenir de la ~~compagnie~~ Société, lors de la levée de toute option, un prêt avec ou sans intérêt, dans les limites et selon les termes prescrits par le conseil, afin de payer le prix de levée des actions ordinaires souscrites aux termes du régime. Ce prêt sera remboursable selon les modalités déterminées par le conseil. Le titulaire d'options qui paie le prix de levée des actions ordinaires en utilisant ce prêt doit signer un billet à ordre et nantir ou hypothéquer ses actions ordinaires en faveur de la ~~compagnie~~ Société à titre de garantie pour le remboursement du prêt et le versement des intérêts, le cas échéant. Les actions ordinaires seront libérées du nantissement ou de l'hypothèque, selon le cas, selon les modalités déterminées par le conseil.

Si un titulaire d'options décède, le solde du prêt doit être remboursé dans les six mois suivant la date du décès et aucun nouveau prêt ne peut être accordé lors de l'exercice d'options après la date du décès du titulaire d'options.

Si un titulaire d'options prend sa retraite, le solde du prêt doit être remboursé dans les douze mois suivant la date de la retraite et aucun nouveau prêt ne peut être accordé lors de l'exercice d'options après la date de la retraite.

Si l'emploi, le projet de recherche ou le contrat de consultation d'un titulaire d'options prend fin pour tout motif autre que le décès ou la retraite, le solde du prêt doit être remboursé dans les quatre-vingt-dix jours suivant la date de la fin de l'emploi, du projet de recherche ou du contrat de consultation et aucun nouveau prêt ne peut être accordé lors de l'exercice d'options après la date de la fin de l'emploi, du projet de recherche ou du contrat de consultation.

4.8 ~~3.8~~ Cessation d'emploi d'un titulaire d'options. Si l'emploi, le projet de recherche ou le contrat de consultation d'un titulaire d'options prend fin pour tout autre motif que le décès avant la date d'expiration (une « **cessation d'emploi** »), une partie ou la totalité des options détenues par ce titulaire d'options qui lui sont acquises en date de la cessation d'emploi et qui n'ont pas été antérieurement levées, peut être levée, à tout moment pendant une période de 180 jours suivant la date de cessation d'emploi du titulaire d'options, ou toute autre période plus courte à la discrétion du conseil, ~~mais avant la date d'expiration, pourvu toutefois que :~~

- ~~a) — si l'emploi d'un titulaire d'options prend fin sans motif sérieux, le conseil peut, à son gré, modifier les modalités de toute option détenue par ce titulaire d'options pour permettre à cette personne de lever une partie ou la totalité de ses options comme si l'emploi de ce titulaire d'options n'avait pas pris fin; et~~
- ~~b) — nonobstant toutes autres conditions du régime, si l'emploi d'un titulaire d'options prend fin pour un motif sérieux, les options détenues par ce titulaire d'options qui n'ont pas été antérieurement levées, ne pourront être levées que le prochain jour ouvrable suivant la date de la remise d'un avis écrit au titulaire d'options confirmant (i) ce congédiement pour motif sérieux et (ii) le délai pour lever ces options.~~

Aux fins du régime, le transfert d'un titulaire d'options à une autre fonction ou projet au sein de la ~~compagnie~~ Société ou une filiale n'est pas considéré une cessation d'emploi.

Les options non- levées à la fin de la période d'exercice prévue ci-dessus seront annulées lors d'une réunion du conseil suivant la fin de cette période d'exercice.

4.9 ~~3.9~~ Administrateur qui n'est pas un employé cessant d'agir à titre d'administrateur. Si un administrateur qui n'est pas un employé cesse d'agir à titre d'administrateur de la ~~compagnie~~ Société avant la date d'expiration, cet administrateur peut lever, à tout moment au cours des 180 jours suivant la date de l'annonce des résultats trimestriels après que cet administrateur cesse d'agir en cette qualité et avant la date d'expiration, une partie ou la totalité des options non encore levées qui sont acquises à la date à laquelle il cesse d'agir à titre d'administrateur.

4.10 ~~3.10~~ Droits en cas de décès d'un titulaire d'options. Si un titulaire d'options décède avant la date d'expiration, le ou les représentants légaux de ce titulaire d'options peuvent lever, à tout moment ~~au cours des 180 jours~~ pendant une période de un an suivant la date du décès ~~et, ou toute autre période à la discrétion du conseil, mais~~

avant la date d'expiration, une partie ou la totalité des options non encore levées qui sont acquises à la date du décès.

4.11 ~~3.11~~ Aucune garantie d'emploi. Aucune disposition du régime ne confère au titulaire d'options le droit de demeurer ~~à l'emploi~~ employé de la ~~compagnie~~ Société ou de ses filiales ou de continuer de fournir des services à la ~~compagnie~~ Société ou dans le cas d'un chercheur le droit de demeurer ~~à l'emploi~~ employé de l'entité universitaire et de ses centres affiliés ni n'entrave de quelque façon le droit de la ~~compagnie~~ Société ou de l'entité universitaire et de ses centres affiliés de mettre fin à son emploi ou à son projet de recherche ou à son contrat de consultation à tout moment et pour quelque motif que ce soit.

4.12 ~~3.12~~ Aucun droit d'actionnaire. Le titulaire d'options n'a aucun droit en qualité d'actionnaire à l'égard des actions ordinaires qui font l'objet de ses options jusqu'à la date de l'émission de ces actions ordinaires suite à la levée de ses options ni tant que ces actions ordinaires n'ont pas été entièrement libérées.

4.13 ~~3.13~~ Transfert et cession. Les droits du titulaire d'options à l'égard des options accordées aux termes du régime ne peuvent être cédés ni transférés par le titulaire d'options ni faire l'objet de toute autre aliénation, vente, nantissement, hypothèque ou autre charge par ce titulaire d'options sauf ~~à la compagnie en vertu de l'article 3.7 des présentes ou~~ aux représentants légaux en vertu d'une dévolution par testament ou de la loi et sauf aux termes d'une ordonnance d'un tribunal compétent. Les options acquises ne peuvent être levées au cours de la vie d'un titulaire d'options que par cette personne. Les obligations de chaque titulaire d'options lient ses héritiers et exécuteurs.

4.14 ~~3.14~~ Respect des lois sur les valeurs mobilières et autres lois. Les options ne peuvent être levées que dans la mesure où la ~~compagnie~~ Société a obtenu les approbations nécessaires aux termes des lois sur les valeurs mobilières et autres lois régissant l'émission et la vente par la ~~compagnie~~ Société de ses actions ordinaires aux titulaires d'options.

#### ~~4.~~ Modifications

### 5. AJUSTEMENTS

Sous réserve de toute approbation ou notification exigée par les lois applicables ou les règles des bourses, dès la survenance de l'un ou l'autre des événements suivants, les droits du titulaire d'options à l'égard d'une option accordée aux termes du régime sont modifiés de la façon suivante :

5.1 ~~4.1~~ Fractionnement, redivision ou modification en un nombre plus élevé. En cas de fractionnement, de redivision ou de modification des actions ordinaires en un nombre plus élevé d'actions à tout moment, ou dans le cas de l'émission d'actions de la ~~compagnie~~ Société aux porteurs de ses actions ordinaires en circulation par voie d'un ou de plusieurs dividendes en actions, le nombre d'actions ordinaires que la ~~compagnie~~ Société peut livrer à la levée d'options est augmenté proportionnellement,

et les modifications appropriées sont effectuées au prix d'achat par action pour tenir compte de ce fractionnement, de cette redivision ou de cette modification.

- 5.2 ~~4.2~~ Regroupement ou modification en un nombre inférieur. Dans le cas d'un regroupement ou d'une modification des actions ordinaires en un nombre inférieur d'actions à tout moment, le nombre d'actions ordinaires que la ~~compagnie~~Société peut livrer à la levée d'options est diminué proportionnellement, et les modifications appropriées sont effectuées au prix d'achat par action pour tenir compte de ce regroupement ou de cette modification.
- 5.3 ~~4.3~~ Reclassification. Dans le cas d'une reclassification d'actions ordinaires, le titulaire d'options accepte, au moment de la levée d'options, au lieu du nombre d'actions ordinaires à l'égard desquelles ces options ~~est~~sont levées, le nombre d'actions de la ~~compagnie~~Société de la ou des catégories correspondantes auxquelles le titulaire d'options aurait eu droit par suite de cette reclassification si les options avaient été levées avant une telle reclassification.
- 5.4 ~~4.4~~ Fusion, acquisition par une autre entité, vente d'actifs. Sous réserve du paragraphe ~~4.5, 5.5~~, si la ~~compagnie~~Société doit être fusionnée à une autre entité ou acquise par une autre entité par voie d'une fusion, d'une vente de la totalité ou de la quasi-totalité de son actif ou autrement (une « acquisition »), le conseil ~~ou le conseil d'administration de toute entité prenant à sa charge les obligations de la compagnie aux termes du régime (le « conseil successeur »)~~ doit, quant aux options en cours, (i) prévoir les mesures appropriées pour la continuation de ces options en remplaçant de façon équitable les actions faisant alors l'objet de ces options par la contrepartie payable à l'égard des actions ordinaires en circulation dans le cadre de l'acquisition; ou (ii) sur avis écrit aux titulaires d'options, prévoir que toutes les options doivent être levées, dans la mesure où elles peuvent être alors levées, durant une période donnée suivant la date de cet avis, à la fin de laquelle les options prennent fin; ou (iii) mettre fin à toutes les options contre un paiement en espèces égal à l'excédent de la juste valeur marchande des actions visées par ces options (dans la mesure où elles peuvent alors être levées) sur leur prix de levée.
- 5.5 ~~4.5~~ Offre d'achat. Nonobstant le paragraphe ~~4.4, 5.4~~, advenant une offre d'achat visant la totalité des actions ordinaires ~~émises et en circulation de la compagnie~~, toutes les options qui ne peuvent être levées pourront à compter du lancement de l'offre être exercées par les titulaires d'options nonobstant toute stipulation à l'effet contraire au moment de l'octroi des options.
- 5.6 ~~4.6~~ Dissolution ou liquidation. Advenant une proposition de dissolution ou de liquidation de la ~~compagnie~~Société, toutes les options prendront fin immédiatement avant la réalisation de la mesure proposée ou à tout autre moment et sous réserve de toute autre condition que le conseil peut décider.
- 5.7 ~~4.7~~ Aucun ajustement. Sauf quant à ce qui est expressément prévu aux présentes, aucune émission par la ~~compagnie~~Société d'actions de toute catégorie ou de titres convertibles en actions de toute catégorie ne doit modifier le nombre ni le prix de levée des actions ordinaires faisant l'objet d'options et aucune modification ne doit

être effectuée en conséquence à l'égard du nombre ou du prix des actions ordinaires faisant l'objet d'options aux termes du régime. Aucun redressement n'est effectué pour les dividendes versés en espèces ou en biens autres que les titres de la ~~compagnie~~Société ou de ses filiales.

5.8 ~~4.8~~ Aucune fraction. Aucune fraction d'action n'est émise aux termes du régime et le titulaire d'options reçoit de la ~~compagnie~~Société une somme en numéraire au lieu de cette fraction d'action.

5.9 ~~4.9~~ Modifications appropriées. Dès la survenance de l'un ou l'autre des cas susmentionnés décrits aux paragraphes ~~4.1, 4.2, 4.3~~5.1, 5.2, 5.3 ou ~~4.4, 5.4~~, la catégorie et le nombre global d'actions mentionnés à l'article ~~4~~2 visés par des options qui ont été antérieurement ou qui peuvent par la suite être accordées aux termes du régime doivent aussi être modifiés en conséquence pour tenir compte des événements décrits dans ces paragraphes. Le conseil ou le conseil successeur doit déterminer les modifications précises devant être effectuées aux termes du présent article ~~4~~5 et sa décision est concluante.

## 5. — Modification et abandon

~~Le conseil peut, en tout temps, résilier le régime à l'égard d'actions ordinaires qui ne sont pas alors visées par des options, et le conseil d'administration peut en tout temps modifier l'une des dispositions du régime sous réserve de l'obtention de l'approbation requise des bourses applicables ou autres organismes de réglementation, pourvu qu'une telle modification ne puisse, sans le consentement du titulaire d'options, influencer de façon négative sur toute option accordée précédemment à un titulaire d'options en vertu du régime.~~

## 6. ~~Admissibilité au régime d'épargne-actions~~ MODIFICATIONS ET RÉSILIATION

~~Lors du Discours sur le Budget prononcé à l'Assemblée nationale par le ministre des Finances du Québec le 12 juin 2003, un moratoire a été imposé aux émissions de titres dans le cadre du régime d'épargne-actions conformément aux dispositions de la *Loi sur les impôts* (Québec). Conséquemment, des 3 500 000 actions ordinaires offertes en vertu du régime seules 2 682 209 pourront être incluses dans un régime d'épargne-actions. Les titulaires d'options seront informés si les actions sous jacentes à leurs options sont admissibles.~~

6.1 Le conseil assume l'entière responsabilité à l'égard du régime, ce qui comprend, sans y être limité, le pouvoir et l'autorité d'adopter, de modifier, de suspendre ou de résilier le régime. Toute adoption, modification, suspension ou résiliation est sujette aux règles édictées par les autorités réglementaires.

6.2 Sous réserve du paragraphe 6.3, l'approbation des actionnaires n'est pas requise pour les modifications au régime ou aux options.

6.3 L'approbation d'une majorité des actionnaires habiles à voter à une assemblée des actionnaires dûment convoquée est requise pour les modifications suivantes :

- a) une augmentation du nombre d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du régime;
- b) la diminution du prix de levée des options ou l'annulation et la ré-émission d'options à la même personne à l'intérieur d'une période de 6 mois;
- c) la prolongation de la durée de l'option des options;
- d) la prolongation de la date d'expiration en période de restriction prévue au paragraphe 4.5;
- e) tout transfert ou toute cession d'options autres que ceux qui sont prévus au paragraphe 4.13; et
- f) le retrait ou l'augmentation de limites imposées au nombre d'options pouvant être octroyées aux administrateurs qui ne sont pas des employés.

6.4 Aucune modification au régime ou aux options ne pourra contrevenir aux exigences de toute autorité réglementaire compétente auxquelles le régime ou la Société est ou pourrait être assujéti.

6.5 En ce qui a trait à l'approbation des modifications stipulées aux alinéas 6.3 b) et c), les votes rattachés aux actions détenues en véritable propriété par les initiés ne peuvent être comptés.

6.6 L'approbation des actionnaires à une modification peut être donnée au moyen d'une ratification à la prochaine assemblée des actionnaires après que la modification est faite, sous réserve qu'aucune action ordinaire n'ait été émise en vertu des nouvelles dispositions.

## **7. ~~Assujettissement~~ LOIS APPLICABLES**

Le régime et les options accordées aux termes du régime sont interprétés et régis conformément aux lois de la province de Québec.

## **8. ~~Entrée en vigueur~~ ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le régime est entré en vigueur le 6 décembre 1993. Il a été approuvé par les administrateurs le 6 décembre 1993, par les autorités réglementaires compétentes le 8 décembre 1993 et par les actionnaires le 29 mars 1995. Il a été modifié par les administrateurs à ~~huit~~neuf reprises, soit le 18 juillet 1994, le 20 février 1995, le 26 septembre 1996, le 27 juillet 1998, le 15 décembre 1998, le 16 février 1999, le 15 mars ~~2001-et~~2001, le 14 mars ~~2003-2003~~ et le 8 février 2007. Ces changements ont été approuvés par les actionnaires à ~~quatre~~cinq reprises soit le 26 mars 1997, le 22 avril 1999, le 10 mai ~~2001-et~~2001, le 7 mai ~~2003-2003~~ et le 29 mars 2007.

**THERATECHNOLOGIES INC.  
RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS  
FORMULAIRE D'ACHAT**

**SECTION A – DEMANDE D'ACHAT – À REMPLIR PAR LE TITULAIRE D'OPTIONS**

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Numéro ~~d'assurance sociale~~ : \_\_\_\_\_ Téléphone (bureau) : \_\_\_\_\_

Poste actuel au sein de la ~~compagnie~~ Société : \_\_\_\_\_

Date de l'octroi	Nombre d'options octroyées	Nombre d'options levées par la présente*	Prix de levée	Prix d'achat
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____

Prix d'achat total : \_\_\_\_\_

Mode de paiement : ~~Comptant~~ \_\_\_\_\_ ~~Chèque-visé~~ \_\_\_\_\_ ~~Traite bancaire~~ \_\_\_\_\_

\* Je choisis par les présentes de lever le nombre d'options permettant l'achat d'actions ordinaires de Theratechnologies Inc., tel qu'il est susmentionné.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

~~Si les actions ordinaires achetées par les présentes sont à des fins d'inclusion dans votre régime d'épargne-actions du Québec, veuillez fournir les nom et adresse de votre courtier : \_\_\_\_\_~~

**SECTION B – VÉRIFICATION – À ÊTRE REMPLI PAR LA ~~COMPAGNIE~~ SOCIÉTÉ**

J'atteste par les présentes que la personne ci-dessus est admissible à lever le nombre d'options susmentionnées et j'accuse réception du paiement à cet égard.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**RENSEIGNEMENTS AUX FINS FISCALES**

Cours des actions ordinaires à la date de levée : \_\_\_\_\_

**SECTION C – RÉCEPTION DES ACTIONS ORDINAIRES**

J'accuse réception des certificats portant les numéros : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**À CONSERVER POUR FINS FISCALES**

**ANNEXE G**

**RÉGIME D'ACHAT D' ACTIONS**



**RÉGIME D'ACHAT D' ACTIONS ORDINAIRES**  
**POUR LES EMPLOYÉS DE**  
**THERATECHNOLOGIES INC. ET DE SES FILIALES**

DERNIÈRE MISE À JOUR : ~~25 AVRIL 2005~~ 8 FÉVRIER 2007

## 1. OBJET DU RÉGIME

Dans le but de favoriser et faciliter l'actionnariat par les employés, Theratechnologies inc. ~~(la « société »)~~ met sur pied un régime d'achat d'actions pour ses employés et ceux de ses filiales.

## 2. DÉFINITIONS

Dans le cadre de ce régime, à moins que le contexte ne l'indique autrement :

2.1 « actions en circulation » signifie les actions de la Société émises et en circulation, tel que défini dans le Guide à l'intention des sociétés de la TSX.

2.2 ~~2.1~~ — « actions ordinaires » désigne les actions ordinaires du capital-actions de la ~~s~~Société;

2.3 ~~2.2~~ — « actions souscrites » désigne les actions ordinaires souscrites par un participant en vertu du régime;

2.4 ~~2.3~~ — « billet à ordre » désigne le billet à ordre en la forme attachée aux présentes, ~~complété~~rempli et signé par un participant;

2.5 ~~2.4~~ — « date de participation » désigne le 1<sup>er</sup> novembre ou le 1<sup>er</sup> mai de chaque année, ou si cette date n'est pas un jour ouvrable, le premier jour ouvrable suivant;

2.6 ~~2.5~~ — « employé » désigne tout employé admissible au sens du paragraphe 5.1;

2.7 ~~2.6~~ — « employeur » désigne la ~~s~~Société ou une filiale pour laquelle travaille un employé;

2.8 ~~2.7~~ — « fiduciaire » désigne ~~Trust Banque Nationale Inc., la Société de fiducie Computershare du Canada~~ à ses bureaux principaux à Montréal, ou tout autre fiduciaire désigné par la ~~s~~Société;

2.9 ~~2.8~~ — « filiale » signifie toute entité contrôlée par la Société. Une entité est réputée être contrôlée par la Société lorsqu'elle est propriétaire de titres lui permettant d'élire la majorité des administrateurs. La filiale d'une filiale est réputée être une filiale de la Société;

2.10 ~~2.9~~ — « formulaire de souscription » désigne le formulaire de souscription en la forme attachée aux présentes, ~~complété~~rempli et signé par un participant;

2.11 ~~2.10~~ — « hypothèque » désigne l'hypothèque sur les actions souscrites par le participant en faveur de la ~~s~~Société, pour garantir le remboursement complet et final du prêt, conformément à l'alinéa 9.3.3;

2.12 ~~2.11~~ — « initié » désigne (i) un initié tel que défini dans la *Loi sur les valeurs mobilières du Québec* (Ontario), autre qu'une personne qui a le statut d'initié par le seul fait d'être un administrateur ou un dirigeant d'une filiale; et (ii) une personne qui a des liens avec une personne qui a le statut d'initié selon le paragraphe (i) ci-dessus;

2.13 « mécanisme de rémunération en titres » signifie tous les mécanismes de rémunération en titres de la Société, tel que défini dans le Guide à l'intention des sociétés de la TSX.

2.14 ~~2.12~~—« **participant** » désigne un employé qui a adhéré au régime conformément à l'article 6;

2.15 ~~2.13~~—« **prêt** » désigne le prêt consenti à un participant par la ~~s~~Société en vertu du paragraphe 9.1;

2.16 ~~2.14~~—« **prix de souscription** » désigne le prix des actions souscrites déterminé par le paragraphe 7.1;

2.17 ~~2.15~~—« **programme de financement** » désigne le programme de financement offert selon l'article 9;

2.18 ~~2.16~~—« **régime** » désigne le présent régime d'achat d'actions ordinaires; et

2.19 ~~2.17~~—« ~~s~~Société » désigne Theratechnologies inc.

### 3. OFFRE

La ~~s~~Société offre aux employés le droit de souscrire directement des actions ordinaires au moyen d'un prêt sans intérêt.

### 4. NOMBRE MAXIMAL D'ACTIONNAIRES OFFERTES

Le nombre d'actions ordinaires émises en vertu du présent régime n'excédera pas ~~250400~~ 000. Si la ~~s~~Société reçoit, lors d'une période de souscription, des formulaires de souscription pour un nombre d'actions ordinaires qui porterait le nombre d'actions totales émises en vertu du régime au-dessus de ~~250400~~ 000, elle répartira entre les participants de cette période de souscription, au prorata de leur souscription respective, les actions disponibles en vertu du régime.

### 5. ADMISSIBILITÉ ET RESTRICTIONS

5.1 Sont admissibles au régime tous les employés réguliers à temps plein ou à temps partiel de la ~~s~~Société ou d'une filiale qui, à la date de participation, sont des résidents du Québec ou de l'Ontario, ont au moins trois (3) mois de service consécutifs et détiennent directement, indirectement ou avec des personnes liées qui ne sont pas des employés de la ~~s~~Société ou d'une filiale, moins de 5 % du capital-actions émis et en circulation de la ~~s~~Société.

~~5.2—La société ne pourra réserver pour émission à des initiés en vertu du régime et tout régime d'options d'achat d'actions adopté par la société, un nombre d'actions excédant 10 % du capital émis et en circulation de la société.~~

5.2 Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux initiés, à tout moment, aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres de la Société ne peut excéder 10 % du total des actions en circulation.

- 5.3 ~~La société ne pourra émettre~~ Le nombre d'actions ordinaires émises à des initiés ~~à l'intérieur d'une période de un an, un nombre d'actions en vertu du régime et de tout régime d'options d'achat d'actions adopté par la société, un nombre d'actions excédant 10 % du capital émis et en circulation de la société.~~ 5.4 ~~La société ne pourra émettre à un initié à l'intérieur d'une période de un an, un nombre d'actions excédant 5 % du capital émis et en circulation de la société,~~ au cours de toute période de un an, aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres ne peut excéder 10 % des actions en circulation.

## **6. ADHÉSION AU RÉGIME ET SOUSCRIPTION D'ACTIONS**

- 6.1 L'adhésion au régime est entièrement facultative.
- 6.2 L'employé qui désire adhérer au régime et souscrire des actions ordinaires en vertu du régime doit ~~compléter~~ remplir et signer le formulaire de souscription ci-joint et le remettre à la secrétaire de la ~~s~~ Société au plus tard dix (10) jours suivant la date de participation.
- 6.3 Un participant peut souscrire, par année, un nombre total d'actions ordinaires en vertu du régime jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 10 % de son salaire annuel brut courant.

## **7. PRIX DE SOUSCRIPTION, ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET REMISE DES CERTIFICATS**

- 7.1 Le prix de souscription des actions souscrites sera égal à la moyenne pondérée des cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto au cours d'une période de cinq (5) jours avant la date de participation. Si au cours de l'un de ces jours, il n'y a aucun cours de clôture, ce cours sera alors remplacé par la simple moyenne des cours acheteurs et vendeurs.
- 7.2 Pour les fins du régime, il est présumé que les actions ordinaires seront émises à la date de l'acceptation par la ~~s~~ Société inscrite au formulaire de souscription.
- 7.3 Les certificats représentant les actions souscrites seront préparés par le fiduciaire à l'intérieur d'un délai de 15 jours ouvrables suivant la date de participation et seront conservés par ce dernier pendant toute la durée du prêt.

## **8. PAIEMENT DU PRIX DE SOUSCRIPTION**

Le prix de souscription doit être payé en totalité au moment de la remise du formulaire de souscription. Pour ce faire, le participant doit ~~compléter~~ remplir, signer et remettre le billet à ordre à la secrétaire avec le formulaire de souscription. La ~~s~~ Société acquittera alors la totalité du prix de souscription pour le compte du participant.

## 9. PROGRAMME DE FINANCEMENT

- 9.1 Sous réserve de ~~l'article~~ le paragraphe 9.2, la ~~s~~Société offre à chaque participant qui souscrit des actions ordinaires en vertu du présent régime, un prêt sans intérêt d'un montant égal au prix de souscription.
- 9.2 Le montant total des prêts contractés par un participant dans le cadre présent régime ne peut, en aucun temps, être supérieur à 10 % du montant de son salaire annuel brut courant.
- 9.3 Tout prêt est assujéti aux conditions qui suivent :
- 9.3.1 le produit du prêt sert uniquement à l'acquisition des actions souscrites;
- 9.3.2 le prêt est remboursable par voie de retenues égales sur le salaire du participant pendant une période ne dépassant pas 52 retenues consécutives selon la méthode de paye applicable à ce participant, la première de ces retenues étant effectuée à compter de la première paye suivant la date d'émission des actions souscrites;
- 9.3.3 dès l'émission des actions souscrites, le participant les hypothèque avec dépossession (et tout dividende qui sera par la suite payé à leur égard) en faveur de la ~~s~~Société pour une somme équivalant au plein montant du prêt (capital et intérêts, le cas échéant) et ce, à la garantie du remboursement complet et final du prêt (et de l'intérêt, le cas échéant);
- 9.3.4 la ~~s~~Société et le participant autorisent et mandatent le fiduciaire, dès l'émission des actions, à détenir les certificats représentant les actions souscrites, pour le compte de la ~~s~~Société, jusqu'à parfait remboursement et paiement de toutes les sommes dues sur le prêt;
- 9.3.5 tant qu'il subsiste un solde impayé sur le prêt, le participant ne peut obtenir la pleine possession des certificats représentant les actions souscrites;
- 9.3.6 le participant peut, en tout temps, rembourser avant échéance la totalité ou une partie du prêt;
- 9.3.7 la ~~s~~Société peut, à son gré, déclarer le prêt immédiatement dû et remboursable jusqu'à parfait paiement, à compter de l'une ou l'autre des circonstances suivantes :
- i) la ~~terminaison~~cessation d'emploi du participant à la suite de sa démission, de son congédiement, de sa retraite, de son décès ou autrement;
  - ii) la vente ou la saisie des actions souscrites;
  - iii) la faillite ou l'insolvabilité du participant;
  - iv) la suspension du versement du salaire du participant ou la révocation de l'autorisation relative aux retenues salariales;

9.3.8 advenant que le participant ne rembourse pas tout solde du prêt, ce solde sera alors exigible et portera intérêt après exigibilité au taux préférentiel de Banque Nationale du Canada majoré de 3 % l'an; « Taux préférentiel » signifie le taux d'intérêt annuel annoncé à l'occasion par Banque Nationale du Canada et qui sert de taux de référence pour fixer les taux d'intérêt sur les prêts consentis au Canada, en dollars canadiens, par la banque à ses clients jouissant des meilleures cotes de solvabilité;

9.3.9 advenant que le solde du prêt devienne exigible, la **s**Société pourra exercer son droit hypothécaire et entreprendre les procédures judiciaires pour vendre pour son bénéfice les actions souscrites. Si le produit de la vente de ces actions s'avère insuffisant pour couvrir le plein remboursement du prêt, le participant demeure responsable du solde du prêt et des intérêts alors exigibles en vertu de l'alinéa 9.3.8.

9.4 Dès que le prêt est remboursé en totalité, le billet à ordre et l'hypothèque sont automatiquement annulés et le participant obtient la pleine possession des actions souscrites. La **s**Société donnera alors instruction au fiduciaire de lui envoyer le certificat d'actions représentant les actions souscrites, certificat qu'elle remettra ensuite au participant.

## **10. PROPRIÉTÉ DES ACTIONS SOUSCRITES**

Malgré le prêt et l'hypothèque, le participant demeure propriétaire des actions souscrites et continue de bénéficier des droits y afférant, tels que l'exercice du droit de vote et la réception de dividendes déclarés et payés sur les actions souscrites, et ce tant et aussi longtemps que le participant ne sera pas en défaut à l'égard du prêt.

## **11. DÉPENSES RELATIVES À L'ADMINISTRATION DU RÉGIME**

La **s**Société ~~défraiera~~ assumera les dépenses relatives à l'administration et la gestion du compte auprès du fiduciaire, pendant toute la durée du prêt.

## **12. CERTAINES CONSIDÉRATIONS FISCALES**

Aux fins de l'impôt fédéral et québécois, le cas échéant, la **s**Société doit ajouter au revenu brut de tout participant un montant égal au produit obtenu en multipliant, pour toute période donnée, le solde du prêt consenti pour faciliter l'acquisition d'actions ordinaires par le taux d'intérêt prescrit en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur les impôts* (Québec), le cas échéant, tel qu'amendé de temps à autre. Ces taux peuvent varier selon la discrétion des gouvernements concernés. Cependant, toute somme qui s'ajoute ainsi au revenu brut d'un participant est réputée être de l'intérêt payé aux fins de placement par ce dernier et peut être déduite dans le calcul de son revenu imposable.

## **13. REVENTE DES ACTIONS**

La **s**Société est un émetteur assujéti en vertu des dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) dont les actions ordinaires sont inscrites et négociées à la Bourse de

Toronto. Les actions souscrites par un participant peuvent être revendues par l'entremise de la Bourse de Toronto, si la [s](#)Société est toujours un émetteur assujéti et a satisfait à ses obligations en résultant depuis plus de 12 mois.

#### **14. DISPOSITIONS DIVERSES**

- 14.1 Le régime est un programme volontaire mis sur pied par la [s](#)Société et il ne constitue pas une condition d'embauche ou de maintien dans l'emploi d'un employé.
- 14.2 La participation d'un employé au régime n'est pas obligatoire; elle est purement volontaire de la part de l'employé et ne peut être interprétée comme lui conférant quelque droit ou privilège que ce soit autres que les droits et privilèges expressément prévus au présent régime. En particulier, la participation au régime ne constitue pas un engagement de la part de la [s](#)Société ou d'une filiale de continuer d'assurer un emploi à l'employé et ne peut en aucun cas représenter une interférence ou un empêchement à l'exercice par l'employeur de ses droits de gérance.
- 14.3 Le régime n'offre aucune garantie contre toute perte pouvant résulter pour un participant d'une baisse de valeur des actions souscrites due aux fluctuations du marché.

#### **15. MODIFICATIONS**

- 15.1 Le conseil assume l'entière responsabilité à l'égard du régime, ce qui comprend, mais sans y être limité, le pouvoir et l'autorité d'adopter, de modifier, de suspendre ou de résilier le régime. Toute adoption, modification, suspension ou résiliation est sujette aux règles édictées par les autorités réglementaires.
- 15.2 Sous réserve de paragraphe 15.3, l'approbation des actionnaires n'est pas requise pour les modifications au régime ou aux options.
- 15.3 L'approbation d'une majorité des actionnaires habiles à voter à une assemblée des actionnaires dûment convoquée est requise pour augmenter le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu du régime.
- 15.4 Aucune modification au régime ne pourra contrevenir aux exigences de toute autorité réglementaire compétente auxquelles le régime ou la Société est ou pourrait être assujéti.
- 15.5 L'approbation des actionnaires d'une modification peut être donnée au moyen d'une ratification à la prochaine assemblée des actionnaires après que la modification est faite, sous réserve qu'aucune action ordinaire n'ait été émise en vertu des nouvelles dispositions.

## **16. DROIT DE METTRE FIN AU RÉGIME**

La ~~s~~Société se réserve en tout temps avant l'émission des actions souscrites, le droit de modifier, ~~sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation,~~ de suspendre ou de ~~mettre fin au~~résilier le régime, en tout ou en partie; ~~la société~~sous réserve des dispositions des paragraphes 15.1 à 15.5 ci-dessus; la Société ne peut toutefois, en aucun cas, modifier le présent régime de façon à enlever à un participant ou à une autre personne un droit ou un privilège acquis en date de la modification: ~~ou en contravention avec les paragraphes 15.1 à 15.5.~~

Le régime se termine dès que la totalité des actions ordinaires réservées aux fins du régime ont été souscrites et que les prêts consentis ont été entièrement remboursés. La ~~s~~Société peut décider de prolonger le régime en réservant des actions additionnelles à cette fin.

## **16.17. INCESSIBILITÉ**

Un participant ne peut céder ou autrement aliéner ses droits dans le régime et toute telle cession ou aliénation n'est pas opposable à la ~~société.~~

~~17. MINIMUM DE FONDS À RÉUNIR ET AFFECTATION DU PRODUIT Il n'y a aucun minimum de fonds à réunir. Le produit provenant de la vente des actions souscrites servira à augmenter le fonds de roulement de la société~~Société.

## **18. AUTRES FAITS IMPORTANTS**

Il n'existe aucun autre fait important relatif à la ~~s~~Société et aux actions ordinaires dont la divulgation serait nécessaire afin de permettre à une personne de prendre une décision éclairée.

## **19. TRANSFERT DES TITRES**

~~Aucun transfert de titres ayant entraîné une modification importante du contrôle de la société n'est survenu depuis la dernière assemblée annuelle.~~**20. INTERPRÉTATION ET MODALITÉS ADMINISTRATIVES**

Un comité composé du président et chef de la direction, du premier vice-président exécutif et chef de la direction financière et de la secrétaire de la ~~s~~Société a plein pouvoir pour interpréter les dispositions du régime, adopter tout règlement et prendre toute décision qu'il juge nécessaire ou souhaitable aux fins d'administrer le régime, et peut convenir avec le fiduciaire de modalités administratives visant à assurer la bonne marche du régime.

## **21.20. LOIS APPLICABLES**

Le présent régime doit être interprété conformément aux lois du Québec.

## **22-21. FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION ET BILLET À ORDRE**

Le formulaire de souscription et le billet à ordre joints en annexe font partie intégrante du régime.

## **23-22. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÉGIME**

Le régime est entré en vigueur le 22 avril 1999. Il a été approuvé par les administrateurs le 16 février 1999, par les actionnaires le 22 avril 1999 et par les autorités réglementaires compétentes le 13 septembre 1999. Il a été modifié à deux reprises, soit le 9 mai ~~2002~~2003 et le ~~7~~29 mai ~~2003~~2007.

**RÉGIME D'ACHAT D' ACTIONS ORDINAIRES**  
**POUR LES EMPLOYÉS DE**  
**THERATECHNOLOGIES INC. ET DE SES FILIALES**

**FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION**

**PRÉSENTÉ À**

Theratechnologies Inc.  
2310, boulevard Alfred-Nobel  
Saint-Laurent Montréal (Québec)  
H4S 2A4  
À l'attention du de la secrétaire de la s Société

**INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE(LA) PARTICIPANT(E)**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone (bureau) : \_\_\_\_\_

Téléphone (résidence) : \_\_\_\_\_

Employeur : \_\_\_\_\_

Date d'embauche : \_\_\_\_\_  
(doit être de plus de 3 mois depuis la date de participation)

**SOUSCRIPTION**

1. Nombre d'actions souscrites : \_\_\_\_\_  
(ci-après désignées les « **actions souscrites** »)

2. Prix par action : \_\_\_\_\_  
(déterminé par le régime)

3. Montant total investi : \_\_\_\_\_  
(ci-après désigné le « **montant total investi** »)  
(Nombre d'actions souscrites (1) multiplié par le prix par action (2) ci-dessus mentionnés)  
(Maximum 10 % du salaire annuel brut courant, incluant les souscriptions précédentes de l'année)

## MÉTHODE DE PAIEMENT

Un billet à ordre (fourni en annexe) représentant le montant total investi (3) doit être ~~complété~~rempli et signé par le(la) participant(e), et remis avec le présent formulaire.

Nombre de période de retenues salariales : \_\_\_\_\_  
(Maximum 52)

## ENGAGEMENTS DU(DE LA) PARTICIPANT(E)

Je soussigné(e), désire adhérer au régime et confirme que :

- A. j'ai pris connaissance du régime d'achat d'actions ordinaires pour les employés de ~~la~~ société Theratechnologies Inc. et de ses filiales (le « régime ») et j'en accepte tous les termes, conditions et modalités, qui sont intégrés aux présentes par renvoi et sont réputés en faire partie intégrante;
- B. je reconnais que le solde total des prêts que j'aurai contractés ne peut, en aucun temps, être supérieur à 10 % de mon salaire annuel brut courant;
- C. je m'engage à rembourser le prêt conformément aux modalités contenues à l'article 9 du régime;
- D. j'autorise irrévocablement la ~~s~~Société à retenir sur mon salaire des versements selon la méthode de paye applicable (couvrant le capital et, le cas échéant, l'intérêt) pour effectuer le remboursement du prêt;
- E. dès leur émission, les actions souscrites (et tous dividendes qui seront par la suite payés à leur égard) seront automatiquement et immédiatement hypothéquées au profit de la ~~s~~Société afin de garantir le remboursement du prêt;
- F. aux fins de la constitution de l'hypothèque et de son maintien, les certificats représentant les actions souscrites (de même que toutes valeurs émises en rapport avec ces actions ou en remplacement de celles-ci) seront conservés par le fiduciaire pour le compte de la ~~s~~Société; à cette fin, je vous autorise à remettre au fiduciaire une copie des présentes, à titre de preuve écrite de l'hypothèque;
- G. malgré l'hypothèque, je demeure propriétaire des actions souscrites et je continuerai de bénéficier des droits s'y afférant, tels que l'exercice du droit de vote et la réception de dividendes déclarés et payés sur ces actions, et ce tant et aussi longtemps que je ne serai pas en défaut à l'égard du prêt;
- H. advenant que je ne rembourse pas tout solde du prêt, la totalité du solde deviendra alors exigible et portera intérêt après exigibilité au taux préférentiel (de base) de Banque Nationale du Canada majoré de 3 % l'an;
- I. je nomme la ~~s~~Société à titre de mandataire relativement aux actions souscrites, avec pleins pouvoirs de substitution, aux fins d'endosser tout certificat représentant ces actions ou de signer toute formule de transfert à leur égard, afin de permettre à la ~~s~~Société d'exercer plus efficacement ses droits de créancier aux termes de l'hypothèque susmentionnée;

- J. advenant que le solde du prêt devienne exigible, la ~~s~~Société pourra alors exercer son droit hypothécaire et vendre les actions souscrites pour son propre compte; si le produit de la vente des actions souscrites s'avère insuffisant pour couvrir le plein remboursement du prêt, je demeure responsable du solde et des intérêts alors exigibles; et
- K. quand le prêt sera remboursé en totalité, le billet à ordre et l'hypothèque seront automatiquement annulés et je pourrai obtenir la pleine possession des actions souscrites.

ET J'AI SIGNÉ LE \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
(signature du(de la) participant(e))

ACCEPTÉ LE \_\_\_\_\_.

THERATECHNOLOGIES INC.

Par : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

## **BILLET À ORDRE**

POUR VALEUR REÇUE le(la) soussigné(e) promet de payer à Theratechnologies Inc. (« Theratechnologies »), ou à son ordre,

\_\_\_\_\_ \$  
(montant total investi)

au plus tard à la date de la dernière retenue salariale tel que prévu au formulaire de souscription ou à telle date plus rapprochée si cette somme devient immédiatement remboursable, sans intérêt avant exigibilité mais avec intérêt après exigibilité sur la totalité du solde alors dû au taux préférentiel (de base) de Banque Nationale du Canada majoré de trois (3) % l'an.

« **Taux préférentiel** » signifie le taux d'intérêt annuel annoncé à l'occasion par Banque Nationale du Canada et qui sert de taux de référence pour fixer les taux d'intérêt sur les prêts consentis au Canada, en dollars canadiens, par la banque à ses clients jouissant des meilleures cotes de solvabilité.

Le présent billet à ordre atteste de mon emprunt contracté auprès de Theratechnologies, remboursable par retenues sur mon salaire et sujet aux termes du Régime d'achat d'actions ordinaires pour les employés de Theratechnologies et de ses filiales (le « régime »). Les termes et conditions du régime sont intégrés aux présentes par renvoi et sont réputés en faire partie intégrante.

ET J'AI SIGNÉ LE \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
(Signature)

\_\_\_\_\_  
(Nom en caractères d'imprimerie)